

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix - Travail - Patrie

-----  
REGION DU CENTRE

-----  
DEPARTEMENT DE LA MEFOU ET  
AFAMBA

-----  
COMMUNE D'OLANGUINA

-----  
COMMISSION INTERNE DE  
PASSATION DES MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROUN  
Peace -Work- Fatherland

-----  
CENTER REGION

-----  
MEFOU AND AFAMBA DIVISION

-----  
OLANGUINA COUNCIL

-----  
INTERNAL TENDERS BOARD

## **DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE HORS LIGNE**

**N° ...02...../AONO/ C-OLANGUINA/CIPM/2025 DU ...25/04/2025,  
POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA MINI  
ADDUCTION D'EAU POTABLE A ENERGIE SOLAIRE, ET  
EXTENSION DU RESEAU DE DISTRIBUTION A OLANGUINA  
(VERS LYCEE), COMMUNE D'OLANGUINA, DEPARTEMENT  
DE LA MEFOU ET AFAMBA, REGION DU CENTRE**

**FINANCEMENT : BIP MINEE Exercice 2025**

**IMPUTATION : 59 32 138 02 641181**

**MONTANTS : 31 000 000 FCFA**

**Délai d'exécution : 03 mois**

**AVRIL 2025**

## SOMMAIRE

**PIECE 1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)**

**PIECE 2 : REGLEMENT GENERAL D'APPELD'OFFRES (RGAO)**

**PIECE 3 : REGLEMENT PARTICULIER D'APPEL D'OFFRES (RPAO)**

**PIECE 4 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)**

**PIECE 5: CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)**

**PIECE 6: CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES**

**PIECE 7 : CADRE DU DETAIL ESTIMATIF ET QUANTITATIF**

**PIECE8 : CADRE DU SOUS -DETAIL DES PRIX**

**PIECE 9 : MODELE DE CONTRAT**

**PIECE 10 : ANNEXES**

**PIECE 11 : GRILLE DE NOTATION**

**PIECE 12: LISTE DES BANQUES ET COMPAGNIES D'ASSURANCE AGREES PAR LE  
MINFI**

**Pièce N°1: Avis d'Appel d'Offres (AAO)**

## **VERSION FRANCAISE**



---

## **AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE**

**N° .....02...../AONO/C-OLANGUNA/CIPM/2025 DU ...25/04//2025, POUR LES  
TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA MINI ADDUCTION D'EAU POTABLE A  
ENERGIE SOLAIRE, ET EXTENSION DU RESEAU DE DISTRIBUTION A OLANGUINA  
(VERS LYCEE), DEPARTEMENT DE LA MEFOU ET AFAMBA, REGION DU CENTRE  
FINANCEMENT : BIP MINEE 2025**

### **1. OBJET**

Dans le cadre du développement de ses infrastructures et l'amélioration des conditions de vie des populations, le Maire de la Commune d'OLANGUINA, lance un Appel d'Offres National Ouvert pour les travaux de réhabilitation de la mini adduction d'eau potable à énergie solaire, et extension du réseau de distribution à OLANGUINA (vers Lycée), Département de la Mefou et Afamba, Région du centre.

### **2. CONSISTANCE DES TRAVAUX**

La consistance des travaux comprend :

- Mobilisation ;
- Analyse de l'eau et animation ;
- Station de captage et système de pompage solaire et électrique ;
- Réhabilitation du château ;
- Construction et réhabilitation du réseau existant ;
- Construction et réhabilitation des bornes fontaines existantes.

### **3. DELAI D'EXECUTION**

Le délai maximum prévu par la Maître d'Ouvrage pour la réalisation des travaux objet du présent Appel d'Offres est de trois (03) mois à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations.

### **4. ALLOTISSEMENT**

Les travaux sont répartis en un lot unique.

### **5. COUT PREVISIONNEL**

Le cout prévisionnel de la présente prestation est de **trente un millions (31 000 000) francs CFA TTC.**

### **6. PARTICIPATION ET ORIGINE**

La participation est ouverte à égalité de condition à toutes les Entreprises de droit camerounais éligible et remplissant les conditions reprises dans le Règlement Particulier d'Appel d'Offres(RPAO).

### **7. FINANCEMENT**

Les travaux, objet du présent Appel d'Offres sont financés par le Budget d'investissement Public MINEE exercice 2025.

## **8. CAUTIONNEMENT PROVISOIRE**

Sous peine de rejet, chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission établie par une banque de premier ordre ou une compagnie d'assurance agréée par le ministère chargé des finances et dont la liste figure dans la pièce 12 du DAO d'un montant égal à **six cent vingt mille (620 000) F CFA** d'une validité de trente (30) jours, au-delà de la date limite de validité des Offres.

## **9. CONSULTATION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté aux heures ouvrables au **Service des Marchés de la Mairie d'OLANGUINA, Tél : 677 550 674** dès publication du présent avis.

## **10. ACQUISITION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être obtenu aux heures ouvrables au service de la Recette municipale de la Mairie d'OLANGUINA, Tél : **698 94 67 18** dès publication du présent avis, contre versement d'une somme non remboursable de **40 000 (quarante mille francs) FCFA** payable à la recette municipale de la Commune d'OLANGUINA.

## **11. REMISE DES OFFRES**

Les Offres rédigées en français ou anglais et en sept (07) exemplaires dont un original et 06 copies marqués comme telles seront déposées sous pli fermé contre récépissé à la Mairie d'OLANGUINA, au plus tard **le...22/05/2025... à 12 heures** locale et devra porter la mention suivante:

**"AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE  
N° ....02...../AONO/C-OLANGUINA/CIPM/2025 DU 25/04/2025/2025, POUR LES  
TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA MINI ADDUCTION D'EAU POTABLE A  
ENERGIE SOLAIRE, ET EXTENTION DU RESEAU DE DISTRIBUTION A  
OLANGUINA (VERS LYCEE) COMMUNE D'OLANGUINA"  
FINANCEMENT BIP MINEE 2025**  
**« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »**

## **12. RECEVABILITE DES OFFRES**

Sous peine de rejet, les pièces administratives requises doivent être produites en originaux et en copies certifiées conformes par le service émetteur (Préfet ou Sous-préfet), conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

Elles devront obligatoirement dater de moins de 03 mois précédant la date originale de dépôt des Offres ou avoir été établi postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres. Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du dossier d'appel d'offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre ou une compagnie d'assurance agréée par le ministère chargé des finances et dont la liste figure dans la pièce 12 du DAO.

## **13. OUVERTURE DES PLIS**

L'ouverture des plis se fera en un temps. L'ouverture des pièces administratives, des offres techniques et financières aura lieu, **le 22/05/2025 à partir de 13 Heures locale** par la Commission Interne de passation des Marchés de la Commune d'OLANGUINA, dans la salle de réunion de la Mairie.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée.

## **14. CRITERES D'EVALUATION**

### **A. CRITERES ELIMINATOIRES**

Les critères éliminatoires fixant les conditions minimales à remplir pour être admis à l'évaluation suivant les critères essentiels. Le non-respect ses critères entraîne le rejet de l'offre du soumissionnaire. Il s'agit notamment :

- Absence d'une pièce administrative non régularisée dans un délai de 48heures;
- Absence de la Caution de soumission à l'ouverture;
- Fausses déclarations ou pièces falsifiées ;
- Omission dans l'offre financière d'un prix unitaire quantifié ;
- Note technique inférieur à 70% (au moins 15 oui) ;
- Absence d'une attestation de non abandon d'un chantier sous l'honneur ;

### **B. CRITERES ESSENTIELS**

Les critères relatifs à la qualification des candidats porteront à titre indicatif sur :

- La capacité financière ;
- Les références ;
- Le délai d'exécution ;
- Le personnel ;
- Les matériels.
- Absence d'une attestation de visite de site contre signée par le maître d'ouvrage et le soumissionnaire.
- 

## **15. MODE D'ATTRIBUTION**

L'autorité contractante attribuera le marché au soumissionnaire remplissant les conditions énoncées aux points 34.1 du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

## **16. DUREE DE VALIDITE**

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant **90 jours** à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

## **17. ADDITIF**

Le Maire de la Commune d'OLANGUINA se réserve le droit en cas de nécessité, d'apporter tout autre modification ultérieure utile au présent Dossier d'Appel d'Offres.

## **18. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables aux heures ouvrables au **Service des Marchés de la Mairie d'OLANGUINA**.

## **19-ADDITIF A L'APPEL D'OFFRES**

Le Maire de la commune d'Olanguina se réserve le droit, en cas de nécessité, d'apporter toute autre modification ultérieure utile au présent Appel d'Offres.

## **20-VULGARISATION DES NUMÉROS DE TÉLÉPHONE DE LA CELLULE DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION**

**NB : TOUTE TENTATIVE DE CORRUPTION AVEREE OU FAITS DE MAUVAISES PRATIQUES DEVRA ETRE SIGNALLEE PAR ECRIT ET MESSAGERIE TELEPHONIQUE A LA COMMISSION NATIONALE ANTI-CORRUPTION (CONAC) AU NUMERO 1517.**

Fait à OLANGUINA le ...25/04/2025.

**Ampliations :**

- PREFET/MEFOU ET AFAMBA ;
- ARMP /CENTRE ;
- Mairie d'OLANGUINA ;
- President CIPM;
- SM/OLANGUINA ;
- Affichage.

**LE MAIRE DE LA COMMUNE D'OLANGUINA**  
**(Autorité Contractante)**

**VERSION ANGLAISE**

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
*Paix - Travail- Patrie*

-----  
REGION DU CENTRE

-----  
DEPARTEMENT DE LA MEFOU ET  
AFAMBA

-----  
COMMUNE D'OLANGUINA

-----  
COMMISSION INTERNE DE  
PASSATION DES MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROUN  
*Peace -Work- Fatherland*

-----  
CENTER REGION

-----  
MEFOU AND AFAMBA DIVISION

-----  
OLANGUINA COUNCIL

-----  
INTERNAL TENDERS BOARD

---

**NOTICE OF NATIONAL OPEN TENDER UNDER EMERGENCY PROCEDURE  
N°...02...../ONIT/C-OLANGUINA/CIPM/2025 OF 25.../04.../ 2025, FOR THE  
REHABILITATION OF THE MINI DRINKING WATER SUPPLY TO SOLAR ENERGY,  
EXTENSION OF THE DISTRIBUTION NETWORK IN OLANGUINA (TOWARDS HIGH  
SCHOOL), MEFOU AND AFAMBA DIVISIONAL, CENTER REGION  
FINANCING: MINEE 2025**

**1. SUBJECT OF THE INVITATION TO TENDER**

As part of the development of its infrastructure and the improvement of the living conditions of the populations, the Mayor of the Municipality of OLANGUINA, launches a National Open Call for Tenders for the mini drinking water supply to solar energy, extension of the distribution network in OLANGUINA (towards high school), Mefou and Afamba divisional, Center Region.

**2. CONSISTENCY OF WORK**

The work includes:

- Mobilization;
- Water analysis and animation;
- Solar and electric pumping station and pumping system;
- Rehabilitation of water tower ;
- Construction and rehabilitation of the existing network;
- Construction and rehabilitation of existing fountains terminals.

**3. EXECUTION TIME**

The maximum period specified by the employer for the execution of the work referred to in this Request for proposals is three (03) months from the date of notification of the service order to start the services.

**4. ALLOTMENT**

The works are divided into a single lot.

## **5. ESTMATED COST**

The estimated cost of this benefit is **thirty one million (31,000,000) CFA franc Including VAT.**

## **6. PARTICIPATION AND ORIGIN**

Participation is open on equal terms to all eligible Cameroonian companies eligible and fulfilling the conditions set out in the Specific Tender Regulations (STR).

## **7. FINANCING**

The works, subject of this call for tender is financed by the Public Investment Budget of ministry of water resources and energy, financial year 2025.

## **8. PROVISIONAL SURETY**

Under penalty of rejection, each tenderer must attach to his administrative documents a bid bond drawn up by a bank of order or insurance company approved by the Ministry in charge of Finance and listed in exhibit 12 of the call for an amount equal to **six hundred and twenty thousand (620,000) CFA francs**, valid for period of thirty (30) days, beyond the closing date for the validity of the bids.

## **9. CONSULTATION OF THE BIDDING DOCUMENTS**

The tender documents can be consulted during working hours at OLANGUINA Town to Public Contract Service's, soon as from the publication of this notice, Tel:**698946718**.

## **10. ACQUISITION OF THE BIDDING DOCUMENTS**

The tender package may be obtained during working hours from at OLANGUINA Town hall, upon publication of this notice, against payment of one Non-refundable sum of **forty thousand (40,000) CFA francs** payable to the Municipal Revenue of the Municipality of OLANGUINA or to the public treasure.

## **11. SUBMISSION OF TENDERS**

Bids written in english or french in seven (07) copies of which one (01) original and six (06) copies marked as such will be deposited under seal with a receipt at OLANGUINA Town hall, not later than ..... to 12, local time at OLANGUINA COUNCIL.

### **NOTICE OF NATIONAL OPEN TENDER UNDER EMERGENCY PROCEDURE**

**N°...02..../ONIT/C-OLANGUINA/CIPM/2025 OF 25.../04.../ 2025, FOR THE  
REHABILITATION OF THE MINI DRINKING WATER SUPPLY TO SOLAR ENERGY,  
EXTENSION OF THE DISTRIBUTION NETWORK IN OLANGUINA (TOWARDS HIGH  
SCHOOL), MEFOU AND AFAMBA DIVISIONAL, CENTER REGION  
FINANCING: PIB MINEE 2025  
"TO BE OPENED ONLY IN THE SESSION OF COUNTING"**

## **12. ADMISSIBILITY OF TENDERS**

In the event of rejection, the administrative documents required must be produced in original or certified copies by the issuing department or a competent authority(Senior Divisional Officer or Divisional Officer...), in accordance with the provisions of the Special Regulations of the Appeal Offers.

They must be dated less than three (03) months before the original date for submission of tenders or have been established after the date of signature of the Notice of Invitation to Tender.

Any incomplete tender in accordance with the requirements of the Bidding Document shall be declared inadmissible. Notably the absence of the bid bond issued by a first rate bank or an insurance company approved by the changed Ministry of Finance and listed in Exhibit 12 of the call for tenders document.

## **13. OPENING OF FODLS**

The opening of the folds will be done in one time. The opening of administrative documents, technical and financial offers will take place from ...**22/05/2025 to 13**, local time by the Internal Tender Boards, in the meeting room at OLANGUINA Town hall.

Only tenderers may attend this opening session or be represented by a duly mandated person of their choice.

## **14. EVALUATION CRITERIA**

### **A. ELIMINATING CRITERIA**

The eliminatory criteria setting the minimum conditions to be fulfilled to be admitted to the evaluation according to the essential criteria. Failure to comply with its criteria leads to the rejection of the tenderer's offer.

These include:

- A missing or non-compliant document in the administrative file after a period of 48 hours allowed to the bidder apart from the bid bond on the day of the opening of bids;
- Absence of bond of submission to the opening
- False declarations or falsified documents;
- Omission of a quantified price in the financial offer (unit price schedule, quantitative and estimated estimate, sub-detailed prices);
- Technical note below 70% (at least 15 yes);
- Absence of a certificate of non-abandonment of a site under the honor;

### **B. ESSENTIAL CRITERIA**

The essentials criteria relating to the qualification of candidates will focus on:

- Financial capacity;
- The company's references;
- The lead time;
- The experience of the management staff;
- Availability of essential materials and equipment.
- Absence of a site visit certificate against signed by the client and the tender.

## **15. ASSIGNMENT**

The Contracting Authority shall award the Contract to the Bidder fulfilling the conditions set out in points 34.1 and 34.2 of the Supplementary Regulations.

## **16. DURATION OF VALIDITY OF DIDS**

Tenderers shall remain bound by their tenders for **ninety (90) days** from the closing date for the submission of tenders.

## **17. ADDINGS**

The Mayor of OLANGUINA COUNCIL serves right in case of necessity to add quit other useful subsequent modification to the present invitation to tender.

## **18. SUPPLEMENTARY INFORMAYION**

Additional information can be obtained during working hours at the Town Hall of OLANGUINA.

## **19- AMENDMENT TO THE BID INVITATION**

The Mayor of Olanguina Council reserves the right, if warranted; to subsequently amend this bid invitation.

## **20- VULGARIZATION OF THE TELEPHONE NUMBERS OF THE ANTI-CORRUPTION UNIT**

***ANY ATTEMPT TO CORRUPT OR MISBEHAVE OR MALPRACTICES WITH EVIDENCE SHOULD BE SIGNALLED OR REPORTED EITHER BY SMS OR WRITING WITH COPY TO NATIONAL ANTI-CORRUPTION COMMISSION. NUMBER: 1517.***

**Ampliations :**

OLANGUINA, the..25/04/2025.....

**THE Mayor Council  
(Contracting Authority)**

- SOPECAM (for publication)
- SD OFFICER/MEFOU ET AFAMBA
- ARMP /CENTRE
- *Town Hall of OLANGUINA*
- *CIPM President ( for Information)*
- *Display*

Pièce N°2: Règlement Général d'Appel d'Offres (RGAO)

## SOMMAIRE

<b>A. GENERALITES.....</b>
Article 1 : Portée de la soumission.....
Article 2 : Financement.....
Article 3 : Fraude et corruption.....
Article 4 : Candidats admis à concourir.....
Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés.....
Article 6 : Qualification du Soumissionnaire.....
Article 7 : Visite du site des travaux .....
<b>B. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES .....</b>
Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres .....
Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours.....
Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres.....
<b>C. PREPARATION DES OFFRES .....</b>
Article 11 : Frais de soumission.....
Article 12 : Langue de l'offre .....
Article 13 : Documents constituant l'offre .....
Article 14 : Montant de l'offre.....
Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement .....
Article 16 : Validité des offres .....
Article 17 : Caution de soumission .....
Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires .....
Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres .....
Article 20 : Forme et signature de l'offre .....
<b>D. DEPOT DES OFFRES.....</b>
Article 21 : Cachetage et marquage des offres .....
Article 22 : Date et heure limites de dépôt des offres.....

<u>Article 23 : Offres hors délai.....</u>
<u>Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres.....</u>
<u>Article 25 : Ouverture des plis et recours .....</u>
<u>Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure .....</u>
<u>Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d’Ouvrage Délégué.....</u>
<u>Article 28 : Détermination de la conformité des offres .....</u>
<u>Article 29 : Qualification du soumissionnaire .....</u>
<u>Article 30 : Correction des erreurs .....</u>
<u>Article 31 : Conversion en une seule monnaie .....</u>
<u>Article 32 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier .....</u>
<u>Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux .....</u>
<u>F. ATTRIBUTION DU MARCHE.....</u>
<u>Article 34 : Attribution.....</u>
<u>Article 35 : Droit du Maître d’Ouvrage de déclarer un Appel d’Offres infructueux ou d’annuler une procédure .....</u>
<u>Article 36 : Notification de l’attribution du marché .....</u>
<u>Article 37 : Publication des résultats d’attribution du marché et recours .....</u>
<u>Article 38 : Signature du marché .....</u>
<u>Article 39: Cautionnement Définitif.....</u>

## **A. GENERALITES**

### **Article 1 : Portée de la soumission**

**1.1.** L'Autorité Contractante, tel qu'il est défini dans le Règlement Particulier, lance un Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence pour les travaux de réhabilitation de la mini adduction d'eau potable à énergie solaire, et extension du réseau de distribution à OLANGUINA (vers Lycée), Département de la Mefou et Afamba, Région du centre.

**1.2.** Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les Travaux dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

**1.3.** Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, les termes “**Maître d’Ouvrage**” et “**Autorité contractante**” sont interchangeables et le terme “**jour**” désigne un **jour calendaire**.

### **Article 2 : Financement**

La source de financement des travaux objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

### **Article 3 : Fraude et corruption**

**3.1.** Le Maître d’Ouvrage exige des soumissionnaires et des entrepreneurs, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, le Maître d’Ouvrage :

**a.** Définit, aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :

**i.** Est coupable de “corruption” quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché,

**ii.** Se livre à des “manœuvres frauduleuses ”quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;

**iii.** “Pratiques collusives” désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que le Maître d’Ouvrage en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;

**iv.** “Pratiques coercitives” désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

**b.** Rejettera une proposition d'attribution si elle détermine que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

**3.2.** L'Autorité chargée des Marchés Publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

### **Article 4 : Candidats admis à concourir**

**4.1.** Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré-qualification.

**4.2.** En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les entrepreneurs, sous réserve des dispositions ci-après :

**a.** Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement ;

**b.** Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il :

i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou

ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variées autorisées selon l'article 18, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.

**c.** Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.

**d.** Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle peut démontrer qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous la tutelle ou l'autorité directe voire indirecte du Maître d'Ouvrage.

## **Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés**

**5.1.** Les matériaux, les matériels de l'Entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre du Marché sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.

**5.2.** Aux fins de l'article 5.1 ci-dessus, le terme "provenir" désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

## **Article 6 : Qualification du Soumissionnaire**

**6.1.** Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le soumissionnaire;

b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché. Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

i. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;

ii. Les commandes acquises et les marchés attribués ;

iii. Les litiges en cours ;

iv. La disponibilité du matériel indispensable.

**6.2.** Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

**a.** L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;

**b.** L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;

**c.** La nature du groupement (conjoint ou solidaire comme cela est requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;

**d.** Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage Délgué pour l'exécution du marché ;

**e.** En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les sommes qui sont réglées par le Maître d’Ouvrage dans un compte unique ; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d’Ouvrage Délégué dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

**6.3.** Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu’elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d’exécution visés dans le RPAO.

**6.4.** Les soumissionnaires demandant à bénéficier d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu’ils satisfont aux critères d’éligibilité décrits à l’article 32 du RGAO.

## **Article 7 : Visite du site des travaux**

**7.1.** Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d’inspecter le site des travaux et ses environs et d’obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les enseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l’offre et l’exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

**7.2.** Le Maître d’Ouvrage autorisera le Soumissionnaire et ses employés ou agents à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d’Ouvrage, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemnissent si nécessaire, et qu’ils demeurent responsables des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

**7.3.** Le Maître d’Ouvrage peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l’établissement des offres mentionnées à l’article 19 du RGAO.

## **B. DOSSIER D’APPEL D’OFFRES**

### **Article 8 : Contenu du Dossier d’Appel d’Offres**

**8.1.** Le Dossier d’Appel d’Offres décrit les travaux faisant l’objet du marché, fixe les procédures de consultation des entrepreneurs et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l’article 10 du RGAO, il comprend les principaux documents énumérés ci-après :

- a. La lettre d’invitation à soumissionner (pour les Appels d’Offres Restreints) ;
- b. L’Avis d’Appel d’Offres (AAO) ;
- c. Règlement Général de l’Appel d’Offres (RGAO) ;
- d. Règlement Particulier de l’Appel d’Offres(RPAO) ;
- e. Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- f. Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- g. Le cadre du Bordereau des Prix unitaires ;
- h. Le cadre du Détail quantitatif et estimatif ;
- i. Le cadre du Sous-Détail des Prix unitaires ;
- j. Le cadre du planning d’exécution ;
- k. Documents graphiques et autres éléments du dossier technique ;
- l. Modèles de fiches de présentation du matériel, personnel et références ;
- m. Modèle de lettre de soumission ;
- n. Modèle de caution de soumission ;
- o. Modèle de cautionnement définitif ;
- p. Modèle de caution d’avance de démarrage ;
- q. Modèle de caution de retenue de garantie en remplacement de la retenue de garantie
- r. Modèle de marché ;
- s. Formulaire relatif aux études préalables ;

t. La liste des banques et organismes financiers de 1er rang agréés par le ministre en charge des finances autorisés à émettre des cautions.

**8.2.** Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier. Toute carence peut entraîner le rejet de son offre.

### **Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours**

**9.1.** Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande au Maître d'Ouvrage par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse du Maître d'Ouvrage indiquée dans le RPAO. Le Maître d'Ouvrage répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze

(14) jours pour les (AON) Vingt et un (21) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des offres. Une copie de la réponse du Maître d'Ouvrage, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

**9.2.** Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres y compris la phase de pré-qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du maître d'ouvrage.

**9.3.** Le recours doit être adressé au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Président de la Commission. Il doit parvenir au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué au plus tard quatorze (14) jours avant la date d'ouverture des offres.

**9.4.** Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics;

### **Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres**

**10.1.** Le Maître d'Ouvrage peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

**10.2.** Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié à tous les soumissionnaires qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Ces derniers accuseront réception de chacun des additifs au Maître d'Ouvrage par écrit.

**10.3.** Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, le Maître d'Ouvrage pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

## **C. PREPARATION DES OFFRES**

### **Article 11 : Frais de soumission**

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et le Maître d'Ouvrage n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

### **Article 12 : Langue de l'offre**

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition

d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

## **Article 13 : Documents constituant l'offre**

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents certifiés détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

### **a. Volume 1 : Dossier administratif**

Il comprend :

- i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :
  - A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
  - A acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
  - N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
  - N'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation en vigueur.

ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO ;

iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

### **b. Volume 2 : Offre technique**

#### **b.1. Les renseignements sur les qualifications**

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnées à l'article 6.1 du RPAO.

#### **b.2. Méthodologie**

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.).

#### **b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché**

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
2. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

#### **b.4. Commentaires (facultatifs)**

Un commentaire des choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

### **c. Volume 3 : Offre financière**

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

1. La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;
  2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
  3. Le détail estimatif et quantitatif dûment rempli ;
  4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;
  5. L'échéancier prévisionnel de paiements le cas échéant. Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.
- 13.2. Si, conformément aux dispositions des RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même Appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un marché.

## **Article 14 : Montant de l'offre**

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits dans l'Article 1.1 du RGAO, sur la base du Bordereau des Prix et du détail quantitatif et Estimatif chiffrés présentés par le soumissionnaire.

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

14.3. Sous réserve de dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Etant entendu que tout marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.5. Tous les prix unitaires devront être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N°8.

## **Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement**

15.1. En cas d'Appel d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre devront suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous ; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante :

a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.

b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère aux taux fixés dans le RPAO. Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

a. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays du Maître d'Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du Maître d'Ouvrage spécifiée aux RPAO et dénommée "monnaie nationale".

b. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d'Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4. Le Maître d'Ouvrage peut demander aux soumissionnaires d'expliquer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables ; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5. Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par le Maître d'Ouvrage et l'entrepreneur

de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

15.6. Pour les Appels d'Offres Nationaux, la monnaie utilisée est le franc CFA.

## **Article 16 : Validité des offres**

16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'Ouvrage, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué comme non conforme.

16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d'Ouvrage adressera au(x) soumissionnaire(s). La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

## **Article 17 : Caution de soumission**

17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

17.2. La caution de soumission ou chèque certifié, sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable du Maître d'Ouvrage Délégué. La Caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite originale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 16.2 du RGAO.

17.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme non conforme. La Caution de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

17.4. Les cautions de soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication des résultats.

17.5. La caution de soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

17.6. La caution de soumission peut être saisie :

a.i. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité qu'il aura spécifiée dans son offre ou

a.ii. n'accepte pas la correction des erreurs en application de l'article 32 du RGAO.

b. Si, le soumissionnaire retenu :

i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 37 du RGAO, ou

ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 38 du RGAO.

iii. Refuse de recevoir notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage de travaux.

## **Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires**

18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non conformes.

18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base du Maître d'Ouvrage telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont le Maître d'Ouvrage a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. Le Maître d'Ouvrage n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins disant.

18.3. Les variantes techniques sur les parties spécifiées des travaux ne sont pas permises.

## **Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres**

19.1. Il n'y aura pas de réunion préparatoire pour l'établissement des offres. Ce pendant une visite des lieux des travaux est obligatoire suivant la clause 7. 3 du RGAO

19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et de répondre à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

19.3. Il est demandé au soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit ou télex, de façon qu'elle parvienne au Maître d'Ouvrage au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il se peut que le Maître d'Ouvrage ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'Article 19.4 ci-dessous.

19.4. Le procès-verbal de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître d'Ouvrage en publiant un additif conformément aux dispositions de l'Article 10 du RGAO, et non par le canal du procès-verbal de la réunion préparatoire.

19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

## **Article 20 : Forme et signature de l'offre**

20.1. Le nombre de copies de l'offre qui doivent être remplies et envoyées est : 07 (sept) exemplaires dont 01 (un) original et 06 (six) copies marquées comme telle.

20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1 (a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

## **D. DEPOT DES OFFRES**

### **Article 21 : Cachetage et marquage des offres**

21.1. Le soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans trois enveloppes séparées et scellées portant la mention «ORIGINAL» et «COPIE», selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.

21.2. L'adresse de l'autorité où il faut envoyer les offres est la Mairie d'OLANGUINA.

21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage Délégué de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions de l'article 23 du RGAO ou pour satisfaire les dispositions de l'article 24 du RGAO.

21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 susvisés, le Maître d'Ouvrage Délégué ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématûrement.

### **Article 22 : Date et heure limites de dépôt des offres**

22.1. Les offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

22.2. Le Maître d'Ouvrage peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

### **Article 23 : Offres hors délai**

Toute offre parvenue au Maître d'Ouvrage après les dates et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 22 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

### **Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres**

24.1. Un soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d'Ouvrage avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention

**« RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION »**

24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

24.3. Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article

24.1. Leur seront envoyées sans avoir été ouvertes.

24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Le retrait de son offre par un Soumissionnaire pendant cet intervalle peut entraîner la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.6 du RGAO.

## **E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES**

### **Article 25 : Ouverture des plis et recours**

25.1. La Commission Interne de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent y assister, à la date, à l'heure et à l'adresse indiquée dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

25.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais [*en cas d'ouverture des offres financières*] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que le Maître d'Ouvrage peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

25.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous- commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.

25.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés. L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

### **Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure**

26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, et à la vérification de la qualification des soumissionnaires, et à la recommandation d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite

procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique sous peine de disqualification de l'offre du soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toute activité dans le domaine des marchés publics.

26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'Analyse dans l'évaluation des offres ou le Maître d'Ouvrage dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

### **Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage Délégué**

27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission Interne de Passation des Marchés peut, s'il le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 29 du RGAO.

27.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

### **Article 28 : Détermination de la conformité des offres**

28.1. La Sous-commission d'analyse procèdera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

28.2. La Sous-commission d'analyse déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

- i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux ;
- ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou ses obligations au titre du Marché ;
- iii. Est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être prises en compte lors de l'évaluation des offres.

### **Article 29 : Qualification du soumissionnaire**

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères de

qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

### **Article 30 : Correction des erreurs**

30.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;

b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;

c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disant, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

### **Article 31 : Conversion en une seule monnaie**

31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

### **Article 32 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier**

32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'article 28 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous-commission d'analyse.

32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;

b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;

c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO

d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;

e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;

f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les rabais offerts par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots ;

g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux Spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le Soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Maître d'Ouvrage dans le RPAO.

32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

32.4. Si l'offre évaluée la moins-disant est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation du Maître d'Ouvrage des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la sous-commission d'analyse peut à partir du sous-détail de prix fourni par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, le Maître d'Ouvrage peut rejeter ladite offre.

### **Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux**

Si cette disposition est mentionnée dans le RPAO, les entrepreneurs nationaux peuvent bénéficier d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le Code des Marchés Publics aux fins d'évaluation des offres.

## **F. ATTRIBUTION DU MARCHE**

### **Article 34 : Attribution**

34.1. L'Autorité Contractante attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disant en incluant le cas échéant les rabais proposés.

34.2. Si, selon l'Article 13.2 du RGAO, l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les rabais offerts par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot, ainsi que de leur plan de charges au moment de l'attribution.

34.3. Toute attribution des marchés des travaux se fait au soumissionnaire remplissant les capacités techniques et financières requises résultant des critères dits essentiels ou de ceux dits éliminatoires et présentant évaluée la moins disante.

### **Article 35 : Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure**

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation du Premier Ministre lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un Appel d'Offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

### **Article 36 : Notification de l'attribution du marché**

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d'Ouvrage notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'Ouvrage paiera à l'Entrepreneur au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

### **Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours**

37.7. Le Maître d'Ouvrage communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

37.2. Le Maître d'Ouvrage est tenu de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

37.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

37.4. En cas de recours, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics, avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué et au président de la commission. Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

### **Article 38 : Signature du marché**

38.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés et le cas échéant à la Commission Spécialisée de Contrôle des Marchés compétente, pour adoption.

38.2. L'Autorité Contractante dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature de la Lettre Commande à compter de la date de réception du projet de Lettre Commande après s'être rassurée de sa conformité avec le DAO par l'attributaire.

### **Article 39 : Cautionnement définitif**

39.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par le Maître d'Ouvrage, l'entrepreneur fournira au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

39.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG.

Pièce n°3: Règlement Particulier d'Appel d'Offres (RPAO)

# **SOMMAIRE DU REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)**

## **A. Généralités**

- Article 1 : Objet de la soumission
- Article 2 : Financement
- Article 3 : Fraude et corruption
- Article 4 : Candidats admis à concourir
- Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés
- Article 6 : Qualification du Soumissionnaire
- Article 7 : Visite du site des travaux

## **B. Dossier d'Appel d'Offres**

- Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres
- Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres
- Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

## **C. Préparation des offres**

- Article 11 : Frais de soumission
- Article 12 : Langue de l'offre
- Article 13 : Documents constituant l'offre
- Article 14 : Montant de l'offre
- Article 15 : Monnaie de soumission et de règlement
- Article 16 : Validité des offres
- Article 17 : Caution de Soumission
- Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires
- Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres
- Article 20 : Forme et signature de l'offre

## **D. Dépôt des offres**

- Article 21 : Cachetage et marquage des offres
- Article 22 : Date et heure limites de dépôt des offres
- Article 23 : Offres hors délai
- Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres

## **E. Ouverture des plis et évaluation des offres**

- Article 25 : Ouverture des plis
- Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure
- Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante
- Article 28 : Examen des offres et détermination de leur conformité
- Article 29 : Qualification du soumissionnaire
- Article 30 : Correction des erreurs
- Article 31 : Conversion en une seule monnaie
- Article 32 : Evaluation et comparaison des offres
- Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

## **F. Attribution du Marché**

- Article 34 : Attribution
- Article 35 : Appel d'offres annulé ou déclaré infructueux
- Article 36 : Notification de l'attribution du marché
- Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours
- Article 38 : Signature du marché
- Article 39 : Cautionnement définitif

# **REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)**

## **A. GÉNÉRALITÉS**

### **Article 1 : Objet de la soumission**

L'Autorité Contractante, tel qu'il est défini dans le Règlement Particulier, lance **un Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence pour les travaux de réhabilitation de la mini adduction d'eau potable à énergie solaire, et extension du réseau de distribution à OLANGUINA (vers Lycée), Département de la Mefou et Afamba, Région du centre.**

### **Article 2 : Financement**

Les travaux objet du présent Appel d'Offres sont financés par le Budget d'Investissement Public du Ministère de l'Eau et de l'Energie Exercice 2025.

### **Article 3 : Fraude et corruption**

**3.1** L'Autorité Contractante exige des soumissionnaires et de ses cocontractants, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, l'Autorité Contractante :

a) Définit, aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :

i) est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;

ii) se livre à des "mancœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;

iii) "pratiques collusives" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;

iv) "pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

b) rejettéra une proposition d'attribution si elle détermine que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

**3.2.** L'Autorité en Charge des Marchés Publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période **n'excédant pas deux (2) ans**, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

### **Article 4 : Candidats admis à concourir**

**4.1** La participation au présent Appel d'Offres est ouverte à égalité de conditions à toutes les entreprises ou Groupement d'Entreprises de Travaux Publics locales, sous réserve des dispositions ci-après :

a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt.

Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il :

i. est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des

spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent Appel d'Offres ; ou

ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent Appel d'Offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon l'article 18, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.

a. le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.

b. une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle peut démontrer qu'elle est :

- (i) juridiquement et financièrement autonome,
- (ii) administrée selon les règles du droit commercial et
- (iii) n'est pas sous la tutelle ou l'autorité directe voire indirecte du Maître d'Ouvrage ou de l'Autorité Contractante.

## **Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés**

**5.1** Les matériaux, les matériels de l'Entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché doivent provenir des pays répondant aux critères de provenance définis dans le CCTP, et toutes les dépenses effectuées au titre du Marché sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.

**5.2** Aux fins de l'article 5.1 ci-dessus, le terme « provenir » désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

## **Article 6 : Qualification du Soumissionnaire**

**6.1** Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- a) soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire ;
- b) présenter tous les renseignements demandés à l'Article 13 du présent RPAO.

**6.2** Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (cotraitants) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- i) l'offre devra inclure pour chaque membre du Groupement tous les renseignements énumérés à l'Article 13 ci-après (Pièces 13.1.2 à 13.1.8 incluses) ;
- ii) le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'ouvrage pour l'exécution du marché ;
- iii) En cas de groupement solidaire, les cotraitants se répartissent les sommes qui sont réglées par l'Administration dans un compte unique.

**6.3** Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution des travaux.

## **Article 7 : Visite du site des travaux**

**7.1** Il est exigé du Soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. A cet effet, il devra présenter dans son offre technique un rapport de visite de site suivant le modèle (Pièce 10.7 du DAO) et signée sur l'honneur. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

**7.2** Le Maître d'Ouvrage autorisera le Soumissionnaire et ses employés ou agents à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemniser si nécessaire, et qu'ils demeurent

responsables des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

## **B. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

### **Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres**

**8.1** Le présent Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des soumissionnaires et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'Article 10 du RPAO, il comprend les documents énumérés ci-après :

- Pièce 1 : Avis d'Appel d'Offres (AAO) :
  - 1.1 : Version française ;
  - 1.2 : Version anglaise.
- Pièce 2 : Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;
- Pièce 3 : Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;
- Pièce 4 : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Pièce 5 : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- Pièce 6 : Cadre du Bordereau des Prix Unitaire (BPU) ;
- Pièce 7 : Cadre du Détail Quantitatif et Estimatif (DQE) ;
- Pièce 8 : Cadre du Sous Détail des Prix ;
- Pièce 9 : Modèle de Projet de Marché ;
- Pièce 10 : Formulaires et Modèles :
  - 10.1 : Modèle de déclaration d'intention de soumissionner ;
  - 10.2 : Modèle de Soumission ;
  - 10.3 : Modèle de caution de soumission (garantie bancaire de soumission) ;
  - 10.4 : Modèle de cautionnement définitif ;
  - 10.5 : Modèle de caution d'avance de démarrage ;
  - 10.6 : Modèle de caution de retenue de garantie ;
  - 10.7 : Modèle d'Attestation de visite de site ;
  - 10.8 : Modèle de présentation des moyens en personnel;
  - 10.9 : Modèle de curriculum vitae ;
  - 10.10 : Modèle de présentation des moyens en matériel ;
  - 10.11 : Modèles de fiches des références de l'Entreprise :
    - 10.11.1 : Fiche récapitulative des références de l'Entreprise ;
    - 10.11.2 : Fiche d'identification des projets ;
    - 10.12 : Modèle de fiche de planning et d'organisation des travaux ;
    - 10.13 : Modèle des pouvoirs au mandataire (cas de groupement d'entreprises) ;
    - 10.14 : Modèle de cadre d'Accord de groupement ;
- Pièce 11 : Grille de notation ;
- Pièce 12 : Liste des banques et Compagnies d'Assurance agréées.

**8.2** Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier. Toute carence pouvant entraîner le rejet de son offre.

### **Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres**

Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante ou au Maître d'Ouvrage par écrit, aux adresses suivantes :

- 1) Mairie d'OLANGUINA.

L’Autorité Contractante répondra par écrit à toute demande d’éclaircissements reçue **au moins quatorze (14) jours** avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse de l’Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acquis le Dossier d’Appel d’Offres par le sous-couvert de l’Autorité Contractante.

### **Article 10 : Modification du Dossier d’Appel d’Offres**

L’Autorité Contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d’éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d’Appel d’Offres en publiant un additif qui en fait partie intégrante conformément aux dispositions de l’Article 8.1 ci-dessus.

## **C. PREPARATION DES OFFRES**

### **Article 11 : Frais de soumission**

Le soumissionnaire supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et l’Autorité Contractante n’est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quels que soient le déroulement ou l’issue de la procédure d’Appel d’Offres.

### **Article 12 : Langue de l’offre**

L’offre ainsi que tous documents et correspondances, échangés entre le Soumissionnaire et l’Autorité Contractante, seront rédigés en français ou en anglais.

### **Article 13 : Documents constituant l’offre**

La liste des documents visés à l’article 13 du RGAO devra être regroupée en Quatre volumes insérés respectivement dans les enveloppes intérieures et détaillée comme suit :

Les offres seront produites en **sept (07)** exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme telles dans Quatre (04) enveloppes fermées et scellées et comprenant respectivement :

#### **1- ENVELOPPE A –VOLUME I : PIECES ADMINISTRATIVES**

Pour toute entreprise soumissionnaire :

**A1** - Une déclaration timbrée indiquant l’intention de soumissionner et faisant apparaître ses noms, prénoms, qualité, domicile, nationalité et les pouvoirs qui lui sont délégués, et s’il s’agit d’une société, la raison sociale et l’adresse du Siège Social ;

**A2**- Le pouvoir de signature le cas échéant ;

**A3** - Une attestation de non-faillite délivrée par le Greffe du Tribunal de Première Instance du domicile du soumissionnaire en cours de validité ;

**A4** - Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque agréée par le Ministère en charge des Finances (pièce produite en original) ;

**A5** - Une quittance d’achat du dossier d’Appel d’Offres d’un montant de **40 000 FCFA**;

**A6** - La caution de soumission dont le montant est de **six cent vingt Mille (620 000) FCFA**, d’une durée de validité de 120 jours, délivrée par une banque ou une Compagnie d’Assurance de 1<sup>er</sup> ordre agréée par le Ministère en charge des Finances (pièce produite en original, et conforme au modèle) ;

**A7**- Une attestation de non exclusion des marchés publics signée par l’Agence de Régulation des Marchés Publics (Pièce produite en Original) ;

**A8**- Une déclaration sur l’honneur de visite du site du soumissionnaire ;

**A9** - Une attestation pour soumission CNPS datant de moins de TROIS (03) mois, en cours de validité, certifiant que le soumissionnaire a effectivement versé à la CNPS les sommes dont il est redevable (pièce produite en original) ;

**A10** - Une attestation de conformité fiscale, en cours de validité, délivrée par le comptable assignataire (pièce produite en original) ;

**A11** - La carte de contribuable ;

**A12** - La Procuration donnant pouvoir en cas de groupement d'entreprises (pièce produite en original) ;

En cas de groupement d'entreprises, chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces A4, A5, A6, A12 étant uniquement présentées par le mandataire du groupement.

**N.B.** - Toutes les pièces ci-dessus exigées seront produites en version originale lorsqu'il est ainsi demandé, ou en photocopies légalisées par l'autorité émettrice, en cours de validité.

- Les pièces devront être rangées dans l'ordre ci-dessus, et séparées les unes des autres par un intercalaire de couleur autre que le blanc, aussi bien dans l'original que la copie.

## 2- ENVELOPPE B – VOLUME II : OFFRE TECHNIQUE

On devra retrouver dans ce volume les documents cités et placés dans l'ordre ci-après :

N°	DOCUMENTS	OPERATION A REALISER	AUTHENTIFICATION
B1	<b>CCAP</b>	Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) tel que mentionné à la pièce N°4 du DAO	paraphé sur chaque page, et avec, à la fin du document, la date, la signature, le nom et le cachet du soumissionnaire
B2	<b>CCTP</b>	Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) tel que mentionné à la Pièce N°5 du DAO.	paraphé sur chaque page, et avec, à la fin du document, la date, la signature, le nom et le cachet du soumissionnaire
B3	<b>Liste du matériel</b>	Conformément à l'annexe 2. elle devra faire ressortir les moyens matériels qui seront mobilisés (liste des équipements, des matériels et outillages à utiliser)	Joindre : copies certifiées conformes des Factures, certificats de vente ou d'achat, cartes grises
B4	<b>Liste du personnel</b>	Conformément à l'annexe 3 Le personnel d'encadrement devra comprendre : - <b>conducteur des travaux</b> : un Ingénieur des Travaux en Génie Rural ou équivalent, justifiant de cinq (05) ans d'expérience ; - <b>chef chantier</b> : Technicien Supérieur du Génie Rural ou équivalent, justifiant de cinq (05) ans d'expérience dans les travaux d'hydrauliques	Joindre pour chacun, un CV signé et daté, ainsi qu'une copie certifiée conforme du diplôme, et l'attestation de disponibilité.
B5	<b>Proposition technique et planning d'exécution</b>	Conformément aux spécifications de l'article 7 ci-après, elle comprendra – un résumé succinct de l'analyse du projet et des techniques de mise en œuvre - Organisation du travail en équipes ou en ateliers - Contrôle de	Date, signature et cachet du soumissionnaire à la fin du document

		qualité (Organisation du contrôle de qualité interne) - Dispositions prévues pour la Protection de l'environnement - Mesures d'hygiène et de sécurité -	
<b>B6</b>	<b>Rapport de visite de site</b>	Rapport de visite de site	Date, signature et cachet du soumissionnaire
<b>B7</b>	<b>Références de l'entreprise</b>	Liste de travaux similaires déjà exécutés dans les Quatre dernières années	Montant des travaux, copies des marchés (1 <sup>ère</sup> et dernière pages) et des PV de réception et /ou de certificats de bonne fin des travaux, OS de démarrage

### 3- ENVELOPPE C – VOLUME III : OFFRE FINANCIERE

On devra retrouver dans ce volume les documents cités et placés dans l'ordre ci-après :

N°	DOCUMENTS APPELLATION	OPERATION A REALISER	AUTHENTIFICATION
C1	<b>Soumission</b>	modèle joint dûment complété avec indication du montant de la proposition	Date, signature, nom et cachet du soumissionnaire sur chaque page - Timbré à 1500 F CFA
C2	<b>Bordereau des Prix Unitaires</b>	original du cadre du bordereau des prix dûment complété par les prix du soumissionnaire en lettres et en chiffres	Paraphe sur chaque page, signature, nom et cachet du soumissionnaire sur la dernière page
C3	<b>Détail estimatif</b>	original du cadre du détail estimatif dûment complété par le soumissionnaire	Paraphe sur chaque page, signature, nom et cachet du soumissionnaire sur la dernière page
C4	<b>Sous détail des Prix unitaires</b>	cadre du sous-détail conforme au modèle du DAO	Paraphe sur chaque page, signature, nom et cachet du soumissionnaire sur la dernière page

Les pièces devront être rangées dans l'ordre ci-dessus, et séparées les unes des autres par des intercalaires de couleur autre que le blanc.

Nota : Les plans fournis avec le Dossier d'Appel d'Offres ne sont pas à retourner avec la soumission.

#### Article 14 : Montant de l'offre

**14.1** Le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits à l'Article 2 de l'AAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés, présentés par le Soumissionnaire.

**14.2** Le Soumissionnaire devra remplir, en lettres et en chiffres, les prix unitaires du bordereau des prix pour lesquels il y a des quantités, les porter dans le Cadre du Détail Quantitatif et Estimatif et les multiplier par les quantités indiquées, de façon à obtenir le montant total de l'offre.

L'offre dans laquelle il existe des postes du détail estimatif pourvus des quantités, pour lesquels le soumissionnaire n'a pas indiqué de prix unitaires, est purement rejetée. Par ailleurs les prix proposés pour les postes où il n'est pas prévu des quantités ne feront pas partie du contrat.

**14.3** Le marché à l'issue du présent Appel d'Offre est à prix unitaires et à prix forfaitaires. Ces prix sont fermes.

**14.4** Tous les prix unitaires devront être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé (Pièce 8).

### **Article 15 : Monnaie de soumission et de règlement**

Les offres seront exclusivement établies en francs CFA. Les paiements des prestations objet de cet Appel d'Offres se feront en francs CFA, la monnaie locale et éventuellement en devises suivant des modalités bien établies dans le contrat.

### **Article 16 : Validité des offres**

**16.1** Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant un délai de **quatre-vingt-dix (90) jours** à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

**16.2** Dans des circonstances exceptionnelles, avant l'expiration du délai initial de validité des offres, l'Autorité Contractante peut demander aux soumissionnaires de proroger la durée de validité pour une durée additionnelle déterminée. La demande et les réponses doivent être faites par écrit ou par, télécopie.

Un Soumissionnaire peut refuser de proroger la validité de son offre sans perdre la caution de soumission. Le Soumissionnaire qui accepte de proroger la durée de validité de son offre ne peut modifier son offre, mais il doit proroger la durée de validité de la Caution de Soumission en conséquence et ce, conformément aux dispositions de l'Article 17 du RPAO.

### **Article 17 : Caution de Soumission**

**17.1** En application des dispositions de l'article 13 du RPAO, le Soumissionnaire fournira, une caution de soumission du montant spécifié dans l'Avis d'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

**17.2** Toute offre accompagnée d'une Caution de Soumission non conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres, sera rejetée par la Commission Régionale de Passation des Marchés.

La Caution de Soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite originale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par l'Autorité Contractante et acceptée par le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 16.2 du RPAO.

**17.3** Les Cautions de Soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours, après la publication du résultat de l'attribution, à l'exception de l'exemplaire de l'offre destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Les offres qui ne seront pas retirées dans ce délai seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

**17.4** La Caution de Soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

**17.5** La Caution de Soumission pourra être saisie :

(a) si le Soumissionnaire retire son offre durant la période de validité, excepté dans le cas mentionné à l'Article 24.1 du RPAO ;

(b) si, dans les délais prévus à l'Article 39 du RPAO, l'attributaire du Marché ne parvient pas :

- (i) à signer le marché, ou
- (ii) à fournir le Cautionnement définitif requis.

### **Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires**

Les concurrents sont tenus de soumissionner pour le projet présenté par l'Administration, les variantes n'étant pas acceptées.

## **Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres**

Sans objet

## **Article 20 : Forme et signature de l'offre**

**20.1** Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 13 du RPAO, en **un (01)** exemplaire (pour chacun des Quatre volumes) portant clairement l'indication « **ORIGINAL** ».

De plus, le Soumissionnaire soumettra **six (06)** copies (pour chacun des Quatre volumes) portant l'indication « **COPIE** ». En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

**20.2** L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables), et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1 (a) ou 6.2 (iii) du RPAO, selon le cas.

Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

**20.3** L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

## **D. DÉPOT DES OFFRES**

### **Article 21 : Cachetage et marquage des offres**

**21.1.** La présentation des offres devra tenir compte du principe de séparation des pièces administratives (Volume 1), de l'offre technique (Volume 2) et de l'offre financière (Volume 3).

Les offres seront ainsi présentées en Quatre volumes sous simple enveloppe.

**21.2.** Le Soumissionnaire devra cacheter l'original et chaque copie de la soumission.

Les différentes pièces de chaque volume seront numérotées dans l'ordre du DAO et séparées par un intercalaire de couleur.

**21.3** Toutes les pièces constitutives des offres reliées en Quatre volumes et en nombre d'exemplaires requis seront placées sous pli cacheté et scellé, sans aucune indication sur l'identité du soumissionnaire sous peine de rejet. Les enveloppes extérieures porteront les mentions suivantes :

**“AVIS D’APPEL D’OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D’URGENCE  
N° .....02...../AONO/C-OLANGUINA/CIPM/2025 DU 25/04./2025, POUR LES  
TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA MINI ADDUCTION D’EAU POTABLE A  
ENERGIE SOLAIRE, ET EXTENSION DU RESEAU DE DISTRIBUTION A OLANGUINA  
(VERS LYCEE) COMMUNE D’OLANGUINA”  
FINANCEMENT : BIP MINEE Exercice 2025  
« A N’OUVRIR QU’EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »**

Les différents volumes reliés devront être présentés comme suit :

1- **PIECES ADMINISTRATIVES** portant en page de garde les mentions :

« **Enveloppe A : Pièces Administratives**, Nom et adresse du soumissionnaire, Appel d'Offres National Ouvert N° 02 du 25/04/2025,» et comprenant les pièces A1 à A12.

2- **OFFRE TECHNIQUE** portant en page de garde les mentions :

« **Enveloppe B : Offre Technique**, Nom et adresse du soumissionnaire, Appel d'Offres National Ouvert N° 02 du 25/04/2025,» et comprenant les pièces B1 à B7.

3- **OFFRE FINANCIERE** portant en page de garde les mentions :

« **Enveloppe C : Offre Financière**, Nom et adresse du soumissionnaire, Appel d'Offres National Ouvert N° 02 du 25/04/2025,» et comprenant les pièces C1 à C4.

Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et ne porte pas les mentions prévues, l'Administration ne portera pas la responsabilité d'une erreur de destination ou d'une ouverture des plis prématuée. Une offre qui aura été ouverte trop tôt pour cette raison sera rejetée par l'Administration et renvoyée au Soumissionnaire.

L'offre devra être remise au plus tard le \_\_\_\_\_ à **12 heures précises**, heure locale au secrétariat de la Commission Interne de Passation des Marchés sise à la Mairie d'OLANGUINA. Toute offre remise à une date ou une heure ultérieure à cette échéance sera refusée.

Après remise de son offre, un soumissionnaire ne peut ni la retirer, ni la modifier, ni la corriger pour quelque motif que ce soit. Cette condition est valable à la fois avant et après expiration du délai de remise des offres.

L'ouverture des plis se fera en un temps. L'ouverture des pièces administratives, des offres techniques et financières aura lieu le \_\_\_\_\_ à **13 heures** dans la Mairie d'OLANGUINA par la Commission Interne de Passation des Marchés.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix.

**21.4** En plus de l'identification exigée à l'Article 21.2 ci-dessus, les enveloppes intérieures doivent porter le nom et l'adresse du Soumissionnaire pour que l'offre puisse lui être envoyée, cachetée au cas où elle serait déclarée irrecevable conformément à l'Article 23 du RPAO et pour satisfaire les dispositions de l'Article 24 du RPAO.

**21.5** Si l'enveloppe extérieure n'est pas cachetée et marquée comme indiqué ci-dessus, l'Autorité Contractante ne sera en aucun cas tenu responsable si l'offre est égarée ou si elle est ouverte prématulement.

## **Article 22 : Date et heure limites de dépôt des offres**

**22.1** Les offres seront déposées contre récépissé aux lieu, date et heure indiqués dans l'Avis d'Appel d'Offres.

**22.2** L'Autorité Contractante peut, dans des circonstances exceptionnelles et à sa discrétion, proroger la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un rectificatif conformément aux dispositions de l'Article 10 du RPAO, auquel cas tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

## **Article 23 : Offres hors délai**

Toute offre reçue par l'Autorité Contractante après les dates et heure limite fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Avis d'Appel d'Offres, sera retournée cachetée au soumissionnaire.

## **Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres**

**24.1** Le Soumissionnaire peut modifier ou retirer son offre après l'avoir présentée, sous réserve que l'Autorité Contractante reçoive notification écrite de la modification ou du retrait avant les dates et heure limite de dépôt des offres.

**24.2** La notification de modification ou retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera rédigée, cachetée, marquée et remise conformément aux dispositions de l'Article 20 du RPAO. Les enveloppes extérieure et intérieure porteront en plus la mention « MODIFICATION » ou « RETRAIT » selon le cas.

Le retrait peut être également notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

**24.3** Aucune offre ne peut être modifiée par le Soumissionnaire après les dates et heure limite de remise des offres.

**24.4** Le retrait d'une offre entre la date limite fixée pour le dépôt des offres et l'expiration du délai de validité des offres spécifiée dans l'Article 16 du RPAO peut entraîner la saisie de la Caution de Soumission conformément aux dispositions de l'Article 17.5 du RPAO.

## **E. OUVERTURE DES PLIS ET ÉVALUATION DES OFFRES**

### **Article 25 : Ouverture des plis**

**25.1** L'ouverture des plis se fera en **un (01) temps** aux lieu, date et heure indiqués dans l'Avis d'Appel d'Offres, en présence des soumissionnaires.

Les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne (même en cas de groupement) de leur choix, ayant une parfaite connaissance du dossier.

**25.2** Les représentants des soumissionnaires présents signeront un registre attestant leur présence. La Commission Interne de Passation des Marchés établira le procès-verbal de l'ouverture des plis qui comportera notamment les informations communiquées aux soumissionnaires présents.

### **Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure**

Aucune information relative à l'examen, aux éclaircissements, à l'évaluation et à la comparaison des offres, et aux recommandations concernant l'attribution du marché ne doit être divulguée aux soumissionnaires ou à toute autre personne ne participant pas officiellement à cette procédure avant l'annonce de l'attribution du marché. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer une sous-commission d'analyse ou une Commission Interne de Passation des Marchés dans l'examen des soumissions ou la décision d'attribution de l'Autorité Contractante peut entraîner le rejet de son offre.

### **Article 27: Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante**

**27.1** Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission Interne de Passation des Marchés peut, s'il le désire et sur proposition de la Sous-Commission d'analyse, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 30 du RPAO.

**27.2** Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission Interne de Passation des Marchés et de la Sous-Commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

**27.3** Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer les propositions de la Commission Interne de Passation des Marchés relatives à l'évaluation et la comparaison des offres ou les décisions de l'Autorité Contractante en vue de l'attribution d'un marché pourra entraîner le rejet de son offre, conformément aux dispositions de l'article 3 du RPAO.

### **Article 28 : Examen des offres et détermination de leur conformité**

**28.1** Avant d'effectuer l'évaluation détaillée des offres, la Commission Interne de Passation des Marchés vérifiera que chaque offre est conforme pour l'essentiel aux conditions fixées dans le Dossier d'Appel d'Offres.

**28.2** Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante.

**28.3** La Commission Interne de Passation des Marchés déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'offres en se basant sur son contenu.

**28.4** Si une soumission n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera rejetée par la Commission Interne de Passation des Marchés compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

**28.5** A l'issue de l'ouverture des plis, les copies des offres reçues sont confiées à une sous-commission d'analyse pour évaluation détaillée des offres sur la base des critères ci-après et suivant les Quatre étapes ci-dessous :

#### **28.5.1 Critères d'évaluation des offres :**

##### **28.5.1.1 : Critères éliminatoires :**

###### **Dossier Administratif**

- a. Absence ou non-conformité de la caution de soumission ;
- b. Dossier Administratif incomplet et/ou pièces non conformes 48 heures après l'ouverture des plis. Le Maître d'Ouvrage et la CIPM se réservant le droit de procéder à l'authentification de tout document présentant caractère douteux).

###### **Offre Technique**

- a. Dossier incomplet ou pièces non conformes ;
- b. Fausse déclaration, documents falsifiés ou scannés ;
- c. Non satisfaction d'au moins quinze (15) critères essentiels sur vingt-deux (22)

###### **Offre financière**

- a. Offre financière incomplète ;
- b. Omission dans l'offre financière d'un prix unitaire quantifié ;
- c. Absence d'un sous détail de prix

##### **28.5.1.2: Critères essentiels :**

L'évaluation des offres techniques portera sur les critères essentiels résumés ci-après et détaillés dans le dossier d'Appel d'Offres (RPAO notamment) :

- les références du soumissionnaire ;
- Personnels ;
- Matériels ;
- Délai d'exécution ;
- la capacité financière.

#### **28.5.2 Evaluation des offres**

Les offres seront évaluées en trois (03) étapes.

##### **1<sup>ère</sup> étape: Examen de la conformité des pièces administratives (Volume 1)**

Pour qu'une offre soit déclarée conforme administrativement, elle devra satisfaire à tous les critères éliminatoires indiqués à l'article 28.5.1.1.1.

Seules les offres présentant un dossier administratif conforme seront évaluées techniquement.

##### **2<sup>ème</sup> étape : Evaluation de l'offre technique (Volume 2).**

Pour qu'une offre soit déclarée conforme techniquement, elle devra satisfaire à tous les critères éliminatoires indiqués à l'article 28.5.1.1.2.

Seules les offres présentant un dossier technique conforme seront évaluées financièrement.

L'offre technique contenue dans l'enveloppe B sera évaluée suivant le système binaire (**oui/non**) sur la base de la grille de notation suivante :

ENTREPRISE			
CAPACITE FINANCIERE Ce critère est rempli si les deux (02) exigences ci-après sont satisfaites			
A1 et A2	1. Chiffre d'affaires : justifié d'un chiffre d'affaires cumulé d'au moins trente millions (30 000 000) de FCFA pendant les trois dernières années ; NB : Les justificatifs du chiffre d'affaires comprennent notamment : ➤ Les contrats (première et dernière pages) ou bons de commandes ; ➤ Les procès-verbaux de réception (provisoire ou définitive) pour chaque contrat ou bon de commande.	Oui	Non
	2. L'accès à une ligne de crédit ou autres ressources financières justifiant une capacité de préfinancement de dix millions (10 000 000) de FCFA	Oui	Non
<b>EVALUATION DE LA CAPACITE FINANCIERE</b>			
<b>REFERENCES DE L'ENTREPRISE</b>			
<b>NB : Les justificatifs des références comprennent notamment :</b> <b>- Les contrats (première et dernière page) accompagnés des ordres de services y relatifs ;</b> <b>- Les procès-verbaux de réception (provisoire ou définitive) pour chaque contrat</b> <b>L'absence d'une des pièces sus évoquées entraînera la non prise en compte de la référence présentée.</b>			
B	1) Justifier sur les trois (03) dernières années la réalisation de DEUX (02) projets d'hydraulique villageoise achevés.	Oui	Non
	2) Justifier sur les quatre (04) dernières années la réalisation d'au moins TROIS (03) projets d'hydraulique villageoise achevés.	Oui	Non
	3) Justifier sur les cinq (05) dernières années la réalisation d'au moins QUATRE (04) projets d'hydraulique villageoise achevés	Oui	Non
	4) Justifier sur les six (06) dernières années, la réalisation d'au moins CINQ (05) projets d'hydraulique villageoise achevés	Oui	Non
	5) Justifier sur les sept (07) dernières années, la réalisation d'au moins SIX (06) projets d'hydraulique villageoise achevés.	Oui	Non
	<b>EVALUATION DES REFERENCES DE L'ENTREPRISE</b>	Oui	Non
<b>EXPERIENCE DU PERSONNEL D'ENCADREMENT</b> Ce critère est rempli si trois (03) exigences sur les trois (03) ci-après sont satisfaites :			
C	1) Justifier la possession dans son personnel d'un conducteur des travaux ayant une qualification d'ingénieur de génie rural et une ancienneté d'au moins trois (03) ans dans le domaine. (Joindre comme justificatif : une copie certifiée du diplôme, un CV daté et signé, une copie de la CNI, attestation de disponibilité par le concerné)	Oui	Non
	2) Justifier (une copie certifiée du diplôme, un cv daté et signé, une copie de la carte nationale d'identité par le concerné, attestation de disponibilité) la possession dans son personnel d'un chef chantier titulaire d'un brevet de technicien supérieur en génie rural et d'une expérience d'au moins trois (03) ans dans les prestations similaires.	Oui	Non
	3) Justifier (certificat de travail, Copie de la Carte Nationale d'Identité et un cv daté et signé, permis de conduire par le concerné) la possession dans son personnel d'un chauffeur pick up ayant au moins cinq ans d'expérience dans les missions similaires. NB : Les certifications sont faites par l'autorité administrative (sous-préfet, préfet...) la non prise en compte d'un élément du personnel sus évoqué entraînera la non prise en compte du personnel présentée.	Oui	Non
<b>EVALUATION EXPERIENCE DU PERSONNEL D'ENCADREMENT</b>		Oui	Non
<b>MATERIEL ET EQUIPEMENTS ESSENTIELS</b> Ce critère est rempli si quatre (04) exigences sur quatre (04) ci-après sont satisfaites. Le soumissionnaire justifie la possession des équipements essentiels pour la réalisation des travaux : par la présentation des factures d'achat dudit matériel ou des contrats de location certifiés par l'autorité administrative ; Ce matériel comprend entre autres :			
D	Une moto pompe	Oui	Non
	Un pick up de liaison	Oui	Non
	Un groupe électrogène	Oui	Non

	Liste du petit matériel en propre comprenant : - Sonde de niveau d'eau ou carotteur sonique (01) - GPS (01) - Clés à griffe (04) - Pelles (02) - Scie (01) - Seaux (04) - Mètre (01) - Brouette (02)	Oui	Non
	<b>EVALUATION MATERIEL ET EQUIPEMENT ESSENTIEL</b>	Oui	Non
<b>METHODOLOGIE D'EXECUTION DES TRAVAUX</b> Ce critère est rempli si six (06) des sept (07) exigences ci-après sont satisfaites			
E	1- Existence d'un rapport de visite des lieux signé du soumissionnaire et assorti de prises de vues et de coordonnées GPS pour tous les sites de forages	Oui	Non
	2- Attestation sur l'honneur de non abandon de chantier au cours des trois (03) dernières années ;	Oui	Non
	3- Présence d'une méthodologie d'exécution des travaux ;	Oui	Non
	4-Mesures de protection environnementale et sociale	Oui	Non
	5- Planning d'approvisionnement en matériaux de chantier	Oui	Non
	6- Politique d'utilisation de la main d'œuvre locale	Oui	Non
	7- Mécanisme de contrôle interne et planning d'exécution	Oui	Non
<b>EVALUATION DE LA METHODOLOGIE :</b>			Oui
<b>TOTAL DE OUI OBTENU SUR 22 OUI LE SOUMISSIONNAIRE A-T-IL VALIDE TOUS LES CRITERES ESSENTIELS 17 OUI /22</b>			Non

### **3ème étape : Évaluation de l'offre financière (Volume 3)**

- i. Pour qu'une offre financière soit évaluée, elle devra satisfaire aux critères éliminatoires a), b), c) d) et e) indiqués à l'article 28.5.1.1.3.

Il sera ensuite déterminé pour chaque offre ainsi retenue, le « **montant évalué** » en rectifiant son montant proposé comme suit :

- Le montant figurant dans la soumission est corrigé conformément à la procédure détaillée à l'article 30 ci-après concernant la correction des erreurs ;

- Les prix proposés pour les postes où il n'est pas prévu des quantités ne feront pas partie du contrat.

#### **32.2.2. Evaluation des Offres Financières**

La Sous-commission d'analyse vérifiera si les offres financières des soumissionnaires techniquelement qualifiés sont conformes et complètes.

Le soumissionnaire devra remplir, en lettres et en chiffres, les prix unitaires du bordereau de prix, les porter dans un détail estimatif et les multiplier par les quantités indiquées, de façon à obtenir le montant total de son offre.

Le bordereau des prix unitaires (BPU) devra être obligatoirement complet.

Le soumissionnaire est obligé d'exprimer les prix du BPU et du DQE en francs CFA hors taxes, avant d'y ajouter, pour ce qui concerne le DQE, les taxes correspondantes.

Les prix en lettres du bordereau des prix primeront sur les prix en chiffres dudit bordereau, sur les prix du détail estimatif, et sur les prix des sous détails des prix : ils serviront de base au calcul du montant de l'offre.

Le soumissionnaire ne pourra faire, dans quelque poste que ce soit du bordereau des prix unitaires, un rabais ou une augmentation sur les prix unitaires indiqués ou sur les montants résultant de ces prix unitaires.

Les éventuelles erreurs de calcul seront redressées par la sous-commission d'analyse des offres et le montant sera révisé si nécessaire, sans que le soumissionnaire puisse éléver quelque réclamation que ce soit.

Les erreurs arithmétiques seront rectifiées sur la base ci-après :

- S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant ce prix par les quantités du DAO, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé.
- S'il y a contradiction entre le prix en chiffre et le prix en lettre, le prix en lettre prévaudra.
- Si le Soumissionnaire n'accepte pas la correction des erreurs, son offre sera écartée et sa garantie pourra être confisquée.

**Après correction, les offres déclarées techniquement qualifiées seront classées du moins disant au plus disant.**

### **Article 29 : Qualification du soumissionnaire**

La Sous-Commission s'assurera que le soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre实质上 conforme aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6. Tout arbitraire sera évité dans la détermination de la qualification.

### **Article 30 : Correction des erreurs**

**30.1** La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

a) S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;

b) Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ; et

c) S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

**30.2** Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

**30.3** Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-distante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa caution de soumission pourra être saisie.

**30.4** Toute offre, dont l'impact des erreurs sur le montant à l'ouverture des plis supérieure ou égale à cinq pour cent (5%), sera rejetée.

### **Article 31 : Conversion en une seule monnaie**

Sans objet.

### **Article 32 : Comparaison des offres**

**32.1** Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'Article 28 du RPAO, seront comparées par la Sous-commission d'analyse.

**32.2** En évaluant les offres, la Sous-commission d'analyse déterminera pour chaque offre, le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

- a) en corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'Article 30 du RPAO;
- b) en ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable;
- c) le cas échéant, conformément aux dispositions de l'Article 13.2 du RGAO, en appliquant les rabais offerts par le Soumissionnaire ;

**32.3** L'Autorité Contractante se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en considération lors de l'évaluation des offres.

### **Article 33: Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux**

Sans objet.

### **F - ATTRIBUTION DU MARCHE**

#### **Article 34 : Attribution**

**34.1** Sous réserve de l'Article 35 du RPAO, l'Autorité Contractante attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre, qualifiée techniquement, a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui a soumis **l'offre évaluée la moins-disante selon l'Article 32 du RPAO**.

#### **Article 35: Appel d'offres annulé ou déclaré infructueux**

Conformément aux dispositions des Articles 34 et 35 du Code des marchés publics, l'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un appel d'offres infructueux après avis de la Commission Interne de Passation des Marchés, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

#### **Article 36: Notification de l'attribution du marché**

**36.1** Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, l'Autorité Contractante notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée, que sa soumission a été retenue. La publication du résultat d'appel d'offres dans les conditions et forme prévues par la réglementation peut tenir lieu de cette notification.

**36.2** Après publication du résultat, les offres non retenues (à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics) sont mises à la disposition des soumissionnaires qui en sont avisés. Elles sont détruites si elles ne sont pas retirées dans un **délai de quinze (15) jours** à compter de la date d'attribution

#### **Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours**

**37.1** L'Autorité Contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de **cinq (5) jours** après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

**37.2** L'Autorité Contractante est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

**37.3** Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un **délai maximal de quinze (15) jours** seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

**37.4** En cas de recours, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics, avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au président de la commission.

Il doit intervenir dans un **délai maximum de cinq (05) jours ouvrables** après la publication des résultats.

#### **Article 38 : Signature du marché**

**38. 1.** Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis au Maître d'Ouvrage pour signature.

**38.2.** L'Autorité Contractante dispose d'un **délai de Cinq (05) jours ouvrable** pour la signature du marché à compter de la date de souscription du projet de marché par l'attributaire.

**38.3.** Le marché doit être notifié à son titulaire dans **les cinq (5) jours ouvrable** qui suivent la date de sa signature.

#### **Article 39 : Cautionnement définitif**

**39.1** Dans les **vingt (20) jours** suivant la notification du marché par l'Autorité Contractante, le cocontractant fournira à l'Autorité Contractante avec copie au Maître d'Ouvrage un Cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

**39.2** Le cautionnement peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

**39.3** L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché.

Pièce n°4: Cahier des Clauses Administratives Particulières  
(C.C.A.P)

## SOMMAIRE

### Chapitre I: Généralités.

- Article1 : Objet du marché
- Article2 : Procédure de Passation du Marché
- Article3 : Définitions et attributions (CCAG Article 2 complété)
- Article4 : Langue, loi et réglementation applicables
- Article5 : Pièces constitutives du marché (CCAG Article 4)
- Article6 : Textes généraux applicables
- Article7 : Communication (CCAG Articles 6 et 10 complétés)
- Article8 : Ordres de service (CCAG Article 8)
- Article9 : Marchés à tranches conditionnelles (CCAG Article 9)
- Article10 : Personnel de l'entrepreneur (CCAG Article 15 complété)

### Chapitre II: Clauses Financières

- Article11 : Garanties et cautions (CCAG Articles 29 et 41complétés)
- Article12 : Montant du marché (CCAGArticles18 et 19 complétés)
- Article13 : Lieu et mode de paiement
- Article14 : Variation des prix (CCAGArticle20)
- Article15 : Formules de révision des prix (CCAG Article 21)
- Article16 : Formules d'actualisation des prix (CCAG Article 21)
- Article17 : Travaux en régie (CCAG Article 22 complété)
- Article18 : Valorisation des travaux (CCAG Article 23)
- Article19 : Valorisation des approvisionnements (CCAG Article 24 complété)
- Article20 : Avances (CCAG Article 28)
- Article21 : Règlement des travaux (cf.art.26, 27et 30 CCAG complétés)
- Article22 : Intérêts moratoires (CCAG Article 31)
- Article23 : Pénalités de retard (CCAG Article 32 complété)
- Article24 : Règlement en cas de groupement d'entreprises (CCAG Article 33)
- Article25 : Décompte final (CCAGArticle34).
- Article26 : Décompte général et définitif (CCAG Article 35)
- Article27 : Régime fiscal et douanier (CCAG Article 36)
- Article28 : Timbres et enregistrement des marchés (CCAG Article 37)

### Chapitre III: Exécution des Travaux

- Article29 : Délais d'exécution du marché (CCAG Article 38)
- Article30 : Rôles et responsabilités de l'entrepreneur (CCAG Article 40)

- Article31 : Mise à disposition des documents et du site (CCAG Article 42)
- Article32 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles (CCAGArticle45)
- Article33 : Consistance des travaux (CCAG Article 46)
- Article34 : Pièces à fournir par l'entrepreneur (CCAG Article 49 complété)
- Article35 : Organisation et sécurité des chantiers (CCAG Article 50)
- Article36 : Implantation des ouvrages (CCAGArticle52)
- Article37 : Sous-traitance (CCAG Article 54)
- Article38 : Laboratoire de chantier et essais (CCAG Article 55)
- Article39 : Journal de chantier (CCAGArticle56 complété)
- Article40 : Utilisation des explosifs (CCAG Article 60)

#### **Chapitre IV: Délai de réception**

- Article41 : Réception provisoire (CCAG Article 67)
- Article42 : Documents à fournir après exécution (CCAG Article 68)
- Article43 : Délai de garantie (CCAG Article 70)
- Article44 : Réception définitive (CCAG Article 72)

#### **Chapitre V: Dispositions diverses**

- Article45 : Résiliation du marché(CCAGArticle74)
- Article46 : Cas de force majeure (CCAGArticle75)
- Article47 : Différends et litiges (CCAGArticle79)
- Article48 : Edition et diffusion du présent marché
- Article49 : Entrée en vigueur du marché

## **CHAPITREI: GENERALITES**

### **Article 1: Objet du marché**

La présente Lettre commande a pour objet les travaux de réhabilitation de la mini adduction d'eau potable à énergie solaire, et extension du réseau de distribution à OLANGUINA (vers Lycée), Département de la Mefou et Afamba, Région du centre.

### **Article 2: Procédure de passation du marché**

Le présent marché est passé après :

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE  
N° .....02...../AONO/C-OLANGUINA/CIPM/2025 DU 25/04/2025, POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA MINI ADDUCTION D'EAU POTABLE A ENERGIE SOLAIRE, ET EXTENSION DU RESEAU DE DISTRIBUTION A OLANGUINA (VERS LYCEE) COMMUNE D'OLANGUINA, DEPARTEMENT DE LA MEFOU ET AFAMBA, REGION DU CENTRE

### **Article 3: Définitions et attributions (CCAG Article 2 complété)**

#### **3.1. Définitions générales**

- **L'Autorité Contractante**, est le **Maire de la Commune d'OLANGUINA**. A ce titre, il est signataire du marché et en assure le bon fonctionnement.
- **Le Maître d'Ouvrage** est le **Maire de la Commune d'OLANGUINA**. Il veille à la conservation des originaux des documents des marchés et à la transmission des copies à l'ARMP par le point focal désigné à cet effet.
- **Le Chef de service du marché** est le **Chef Service Technique de la Commune d'OLANGUINA**, ci-après désigné le Chef de service ; Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels.
- **L'Ingénieur du marché** est le **Délégué Départemental de l'Eau et de l'Energie de la Mefou et Afamba**, ci-après désigné l'Ingénieur ; Il établit les ordres de service à caractère technique, approuve des plans d'exécution des ouvrages, le projet d'exécution et les plans de recollement. Il établit aussi contradictoirement avec le cocontractant les attachements des travaux exécutés.
- **L'Autorité en charge du contrôle externe** est le **Délégué Départemental des Marchés Publics de la Mefou et Afamba ou son représentant**

- **L'entrepreneur** est : [A préciser].

#### **3.2. Nantissement**

- L'autorité chargée de l'ordonnancement est le **Maire de la Commune d'OLANGUINA**;
  - L'autorité chargée de la liquidation des dépenses est le **Maire de la Commune d'OLANGUINA**;
  - L'autorité chargée du visa préalable au paiement est le **Contrôleur Départemental de Finances de la Mefou et Afamba** ;
  - L'organisme ou le responsable chargé du paiement est le **Receveur Municipal/Receveur des Finances de Mfou** ;
- Les responsables compétents pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché sont : **l'Autorité Contractante, le Chef Service du marché, l'ingénieur du Marché**.

### **Article 4: Langue, loi et réglementation applicables**

4.1. La langue utilisée est le Français et / ou l'Anglais.

4.2. L'entrepreneur s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date

de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

## **Article 5 : Textes généraux applicables.**

Les lois et réglementations applicables sont celles en vigueur au Cameroun, notamment :

1. La loi cadre N° 096/12 du 05 août 1996 portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement ;
  2. La Loi n°1998-005 du 14 Avril 1998 portant régime de l'eau ;
  3. La Loi n°2018/011 du 11 juillet 2018 portant code de transparence et de bonne gouvernance dans la gestion des finances publiques au Cameroun ;
  4. La Loi n°2018/012 du 11 Juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques ;
  5. La Loi n° 2019/024 du 24 Décembre 2019 portant code général des Collectivités Territoriales Décentralisées ;
  6. **La loi n°2024/013 du 23 décembre 2024 portant loi des finances de la république du Cameroun pour l'exercice 2025 ;**
  7. Le Décret N° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'ARMP, modifié et complété par Le Décret N° 2012/076 du 08 mars 2012 ;
  8. Le Décret N° 2003//PM 651 du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
  9. Le Décret N° 2005/577 du 23 février 2005 fixant les modalités de réalisation des études d'impact environnemental ;
  10. Le Décret N° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant code des marchés publics ;
  11. Le Décret n° 2018/4992/PM du 21 juin 2018 fixant les règles régissant le processus de maturation des Projets d'investissement public ;
  12. Le Décret 2020/375 du 07 juillet 2020 portant Règlement de la Général de la Comptabilité Publique ;
  13. L'Arrêté n°112/CAB/PM du 05 Novembre 2002 fixant les montants de la caution de soumission et des frais d'achat des dossiers d'appels d'offres ;
  14. L'Arrêté N° 070/MINEP du 20 avril 2005 fixant les différentes catégories d'opérations dont la réalisation est soumise à l'étude d'impact environnemental ;
  15. L'Arrêté n°033/CAB/PM du 13 février 2007 mettant en vigueur les cahiers des clauses administratives générales, applicables aux marchés publics ;
  16. L'Arrêté N°204/MINMAP du 03 Juillet 2018 portant création des commissions internes de passation des Marchés auprès des Communautés Urbaines, des Communes et des Communes d'Arrondissement ;
  17. ***La Circulaire N°00013995/C/MINFI du 31 décembre 2024 Portant Instructions relatives à l'Exécution des lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'exécution du Budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques pour l'exercice 2025,***
  18. La Décision n°00000157/CAB/MINMAP du 15 Mars 2019 portant nomination des présidents des Commissions internes de Passation des Marchés Publics auprès des Communes et communes d'arrondissement.
  19. Les normes techniques en vigueur au Cameroun ou à défaut, les normes françaises ou européennes en la matière.
  20. Les DTU pour les travaux d'Electrification et Energies Renouvelables ;
  21. Les normes techniques en vigueur au Cameroun ou à défaut, les normes françaises ou européennes en la matière.
- ;

## **Article 6 : Communication**

Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre du présent marché devront être faites aux adresses suivantes :

- a) Dans le cas où le Cocontractant est le destinataire :

Insérer l'Adresse du Cocontractant

- b) Dans le cas où l'Autorité Contractante en est le destinataire :

Monsieur le Maire de la Commune d'OLANGUNA: avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de service, au Maître d'Œuvre et à l'Ingénieur le cas échéant.

S'agissant des correspondances adressées aux autres intervenants par le Cocontractant, une copie sera transmise dans les mêmes délais à l'Autorité Contractante.

## **Article 7 : Ordres de service**

Le Cocontractant dispose d'un **délai de quinze (15) jours** pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

Les différents ordres de services seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

**L'ordre de service de commencer les travaux** est signé par l'Autorité Contractante et notifié au Cocontractant par **le Chef de Service du Marché**, avec copie au Maître d'Ouvrage Délégué, à l'Ingénieur, au Maître d'œuvre et à l'Organisme Payeur.

**Les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du marché** seront signés par **l'Autorité Contractante** et notifiés au Cocontractant par **le Chef de Service du Marché**, avec copie au Maître d'Ouvrage Délégué, à l'Ingénieur, au Maître d'œuvre et à l'Organisme Payeur. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.

**Les ordres de service à caractère technique** liés au déroulement normal du chantier et sans incidence financière seront directement signés par **le Chef Service du Marché** et notifiés au Cocontractant par **l'Ingénieur** avec copie au **Maître d'Ouvrage Délégué** et au **Maître d'œuvre**.

**Les ordres de service valant mise en demeure** seront signés par le **Maître d'Ouvrage Délégué** et notifiés au Cocontractant par le **Chef de service**, avec copie à **l'Autorité Contractante**, à **l'Ingénieur** et au **Maître d'œuvre**.

**Les ordres de service de suspension et de reprise des travaux**, pour cause d'intempéries, seront signés par le **Chef de Service** sur proposition de **l'Ingénieur** après avis du **Maître d'œuvre**.

## **Article 8 : Personnel de l'entrepreneur (CCAG Article 15 complété)**

8.1. Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de service. En cas de modification, l'entrepreneur se fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale.

8.2. En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément du Maître d'Œuvre, dans les **quinze (15) jours** qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. L'ingénieur disposera de **huit (8) jours** pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de service. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

8.3. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 45 ci-dessous ou d'application de pénalités [A préciser le cas échéant].

## **Article9: Pièces constitutives du marché (CCAG Article 9)**

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :

1. La lettre de soumission ;
2. La soumission de l'entrepreneur et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-dessous visés;
3. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières(CCAP);
4. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP);
5. Les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité: les bordereaux des prix unitaires; l'état des prix forfaitaires ; le détail ou le devis estimatif; la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous-détail des prix unitaires.

## **Article10: Personnel de l'entrepreneur (CCAGArticle15complété)**

10.1. Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de service. En cas de modification, l'entrepreneur se fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale.

10.2. En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises

à l'agrément du Maître d’Œuvre, dans les quinze (15) jours qui suivent la notification de l’ordre de service de commencer les travaux. Le Maître d’Œuvre disposera de huit (8) jours pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de service. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

10.3. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d’encadrement de l’offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l’article 45 ci-dessous ou d’application de pénalités.

## CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES

### **Article 11 : Garanties et cautions (CCAG articles 29 et 41)**

#### **11.1. Cautionnement définitif**

Le cautionnement définitif fixé à **deux pour cent (2%)** du montant TTC du marché.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un **délai d’un mois** suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d’une main levée délivrée par le Maître d’Ouvrage après demande de l’entrepreneur.

#### **11.2. Cautionnement de garantie**

La retenue de garantie est fixée à **dix pour cent (10%)** du montant TTC du marché.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d’un mois après la réception définitive sur mainlevée délivrée par le Maître d’Ouvrage après demande de l’entrepreneur.

#### **11.3. Cautionnement d’avance de démarrage**

Une avance de démarrage d’un montant équivalent à **vingt pour cent (20%)** du montant du marché pourra être accordée au Cocontractant sur sa demande. Cette avance sera garantie par une caution solidaire à **cent pour cent (100%)** délivrée par un établissement bancaire de premier ordre agréée par le Ministre chargé des finances sur la base des critères de la COBAC.

L’avance de démarrage sera remboursée par décompte, d’une proportion maximale de 25% du paiement, et devra être remboursée en totalité avant que les paiements de l’Entreprise ne dépassent 80% du montant du Marché.

### **Article 12 : Montant du marché (CCAGArticles18et19complétés)**

Le montant du présent marché, tel qu’il ressort du devis estimatif ci-joint, est de (en chiffres) et (en lettres) francs \_\_\_\_\_ CFA Toutes Taxes Comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA : \_\_\_\_\_ (en chiffres) et (en lettres) francs CFA

- Montant de la TVA : \_\_\_\_\_ (en chiffres) et (en lettres) francs CFA

Le montant du marché calculé dans les conditions prévues à l’article 19 du CCAG, résulte de l’application au montant hors TVA, du taux de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et du rabais éventuellement consenti par l’entrepreneur.

### **Article13 : Lieu et mode de paiement**

13.1. En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d’Ouvrage à l’entrepreneur, dans les conditions indiquées dans le marché, l’entrepreneur s’engage par les présentes à exécuter le marché conformément aux dispositions du marché.

13.2. Le Maître d’Ouvrage se libérera des sommes dues de la manière suivante :

a. Pour les règlements en francs CFA, soit (*montant en chiffres et en lettres HTVA*), par crédit au compte n°\_\_\_\_\_ ouvert au nom de l'entrepreneur à la banque\_\_\_\_\_

b. Pour les règlements en devises, soit (*montant en chiffres et en lettres HTVA*), par crédit au compte n°\_Ouvert au nom de l'entrepreneur à la banque\_\_\_\_\_

#### **Article 14 : Variation des prix(CCAGArticle20)**

14.1. Les prix sont fermes et non révisables.

a. Les acomptes payés à l'entrepreneur au titre des avances ne sont pas révisables.

b. La révision est « gelée » à l'expiration du délai contractuel, sauf en cas de baisse des prix.

14.2. Modalités d'actualisation des prix (sans objet).

#### **Article 15 : Formules de révision des prix (CCAG article 21)**

Non applicable.

#### **Article 16 : Formules d'actualisation des prix (CCAG article 21)**

Sans Objet.

#### **Article 17 : Travaux en régie (CCAG Article22 complété)**

Sans objet

#### **Article 18 : Valorisation des travaux (CCAG article 23)**

Ce marché est à prix unitaires et forfaitaires.

#### **Article 19 : Valorisation des approvisionnements (CCAG article 24 complété)**

19.1. Il n'existe pas de règlement propre aux approvisionnements du chantier. Toutes fois l'Ingénieur pourra les évaluer au cas où le chantier venait à être abandonné ou le marché résilié.

19.2. Il n'est pas demandé de caution pour les acomptes sur approvisionnements.

#### **Article 20 : Avances (CCAGarticle28)**

20.1. Le Maître d'Ouvrage accordera une avance de démarrage égale à vingt pour cent (20 %) du montant TTC du marché.

#### **Article 21 : Règlement des travaux (cf. art. 26, 27 et 30 CCAG complétés)**

##### **21.1. Constatation des travaux exécutés**

Avant le 30 de chaque mois, l'entrepreneur, et l'Ingénieur du Marché établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

La transmission de tout décompte à l'Organisme payeur en vue du paiement, sera subordonnée au visa préalable de l'Autorité Contractante. Pour cela, une copie de l'attachement correspondant devra lui être antérieurement transmise.

Chaque fin de prestations (implantation, fouilles, etc.) devra être sanctionnée par un procès-verbal de réception valant réception partielle des travaux exécutés et donnant lieu à la poursuite des travaux.

##### **21.2. Décompte mensuel**

Au plus tard le cinq (5) du mois suivant le mois des prestations, l'entrepreneur remettra s'il le souhaite en sept (07) exemplaires à l'Ingénieur, deux projets de décompte provisoire mensuel (un

décompte hors TVA et un décompte du montant des taxes), selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché, depuis le début de celui-ci.

Seul le décompte hors TVA sera réglé à l'entrepreneur. Le décompte du montant des taxes fera l'objet d'une écriture d'ordre entre les budgets du Ministère de l'Economie de la Planification et de l'Aménagement du Territoire et du Ministère en charge des finances.

Le montant HTVA de l'acompte à payer à l'entrepreneur sera mandaté comme suit:

- 97,8% ou 94,5% versé directement au compte de l'entrepreneur ;
- 2,2% ou 5,5% versé au trésor public au titre de l'AIR dû par l'entrepreneur.

L'Ingénieur disposera d'un délai de sept (7) jours pour transmettre au chef de service du marché, les décomptes qu'il a approuvés.

Le Chef de service et l'ingénieur disposent d'un délai de 21 jours maxi pour procéder à la signature des décomptes et leur transmission au comptable chargé du paiement les décomptes qu'il a approuvé de façon à ce qu'ils soient en sa possession au plus tard le **10 du mois**. Dans ce cas, une copie du décompte et des attachements correspondants est transmise dans les mêmes délais au Chef de service et à l'Ingénieur pour dossier de suivi. Une copie du décompte corrigé est retournée à l'entrepreneur le cas échéant.

Les paiements seront effectués par le Receveur Départemental des Finances de Mfou dans un délai maximum de **15 jours** calendaires à compter de la remise du décompte approuvé.

### **Article 22 : Intérêts moratoires (CCAG Article 31)**

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément à **l'article 167 du Décret N°2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics**

### **Article 23 : Pénalités de retard (CCAGArticle32complété)**

23.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit:

a. Un deux millième (1/2000<sup>e</sup>) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché;

b. Un millième (1/1000<sup>e</sup>) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

23.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base.

Conformément aux dispositions des articles 168 et 169 du décret N°2018/366 du 20 Juin 2018, le cocontractant sera possible d'une pénalité par jour calendaire de retard dans la remise de tous les documents contractuels prévus au titre du présent marché et notamment en ce qui concerne les points suivants :

- Projet d'exécution : 25 000 F CFA
- Cautionnement définitive : 10 000 F CFA
- Contrat d'assurance tout risqué : 10 000 F CFA
- Plan d'assurance qualité, plan de gestion environnementale : 5 000 F CFA

### **Article 24: Règlement en cas de groupement d'entreprises(CCAGArticle33)**

Sans Objet.

### **Article 25: Décompte final (CCAG Article 34)**

25.1. Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de **quinze jours (15) jours** après la date de réception provisoire, l'entrepreneur établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

25.2. Le Chef de service dispose d'un **délai de quinze (15) jours** pour notifier le projet rectifié et accepté à l'Ingénieur.

25.3. L'Entrepreneur lui dispose d'un **délai de sept (7) jours** pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature.

#### **Article26: Décompte général et définitif (CCAGArticle35)**

**26.1.** A la fin de période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, le Chef de service dispose d'un **délai de dix (10) jours** pour dresser le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par l'entrepreneur et le Maître d'Ouvrage. Ce décompte comprend :

- le décompte final,
- le solde,
- la récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par l'entrepreneur, lie définitivement les parties et met fin au marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

**26.2.** L'Entrepreneur lui dispose d'un **délai de sept (7) jours** pour renvoyer le décompte général et définitif revêtu de sa signature.

**NB : Le Décompte définitif des prestations relatives aux Marchés Publics doivent être revêtus du visa préalable du Délégué Départemental des Marchés Publics de la Mefou et Afamba avant leur transmission à l'ordre pour suite de la procédure. Pour cela, une copie de l'Attachement correspondant devra lui être antérieurement transmis ou remis sur le site des travaux**

#### **Article 27: Régime fiscal et douanier (CCAG Article36)**

Le décret N°2003/651/PMdu16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics. La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'IR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
- des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché :
  - \* des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique);
  - \* des droits et taxes communaux,
  - \* des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments dessous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

#### **Article28: Timbres et enregistrement des marchés (CCAGArticle37)**

**Sept (07) exemplaires originaux** du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais de l'entrepreneur, conformément à la réglementation.

### **CHAPITRE III : EXECUTION DES TRAVAUX**

#### **Article 29: Délais d'exécution du marché (CCAG Article 38)**

29.1. Le délai d'exécution des travaux objet du présent marché est de **trois (03) mois**.

29.2. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

#### **Article 30: Rôles et responsabilités de l'entrepreneur (CCAG Article 40)**

Le planning détaillé et général d'avancement des travaux sera communiqué à l'Ingénieur en **sept (7) exemplaires** à chaque début de la phase des travaux.

#### **Article 31: Mise à disposition des documents et du site (CCAG Article 42)**

Tous les documents techniques de suivi de l'Exécution seront mis à la disposition de l'Ingénieur avant la date de démarrage de l'étape concernée.

#### **Article 32: Assurances des ouvrages et responsabilités civiles (CCAG Article 45)**

Les polices d'assurances suivantes sont requises au titre du présent Marché :

- Assurance *des risques causés à des tiers par son personnel salarié en activité au travail, par le matériel qu'il utilise, du fait des travaux* ;
- Assurance "Tous risques chantier" ;
- Assurance couvrant la responsabilité décennale.

#### **Article 33 : Consistance des travaux (CCAG Article 46)**

La consistance des travaux objets du présent Marché des travaux de réhabilitation de la mini adduction d'eau potable à énergie solaire, et extension du réseau de distribution à OLANGUINA (vers Lycée), Département de la Mefou et Afamba, Région du centre, est définie dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières.

#### **Article 34 : Pièce à fournir par l'entrepreneur (Article 49 complété)**

34.1. Dans un délai **maximum de trente (30) jours** à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, l'entrepreneur soumettra, en **cinq (05) exemplaires**, à l'approbation du Chef de service après avis de l'Ingénieur le programme d'exécution des travaux, son calendrier d'approvisionnement, son projet de Plan d'Assurance Qualité (PAQ) et son Plan de Gestion Environnemental.

Ce programme sera exclusivement présenté selon les modèles fournis.

**Deux (2) exemplaires** de ces pièces lui seront retournés dans un délai de huit à quinze jours à partir de leur réception avec:

- Soit la mention d'approbation "**BON POUR EXECUTION**";
- Soit la mention de leur rejet accompagnée de motifs du dit rejet.

L'entrepreneur disposera alors de **huit (8) jours** pour présenter un nouveau. Le Chef de Service ou l'ingénieur disposera alors d'un délai de **cinq (5) jours** pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques. Dans ce cas, la procédure est relancée sans que cela ne puisse modifier le délai contractuel.

L'approbation donnée par le Chef de Service ou l'Ingénieur n'atténuerait en rien la responsabilité de

l'entrepreneur. Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

L'entrepreneur tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord de l'Ingénieur.

b. Le Plan de Gestion Environnemental fera ressortir notamment les conditions de choix des sites techniques et de base vie, les conditions d'emprunt de sites d'extraction et les conditions remise en état des sites de travaux et d'installation.

c. L'entrepreneur indiquera dans ce programme les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.

d. L'agrément donné par le chef de service ou l'ingénieur ne diminue en rien la responsabilité de l'entrepreneur quant aux conséquences dommageables que leur mise en œuvre pourrait avoir tant à l'égard des tiers qu'à l'égard du respect des clauses du marché.

### **34.2. Projet d'exécution**

a. Le dossier des plans d'exécution (*calcul et dessins*) d'exécution nécessaires à la réalisation de toutes les parties de l'ouvrage devront être soumis au visa de l'ingénieur **quinze (15) jours au moins** avant la date prévue pour le début de réalisation de la partie de l'ouvrage correspondante.

b. L'ingénieur disposera d'un délai **de sept (07) jours** pour les examiner et faire connaître ses observations. L'entrepreneur disposera alors d'un **délai de sept (7) jours** pour présenter un nouveau dossier intégrant lesdites observations.

### **34.3. Différentes étapes d'exécution sur le terrain**

L'exécution des travaux sur le terrain obéira aux différentes étapes suivantes pour lesquelles l'Ingénieur du marché et le Chef de Service doivent intervenir. Le maître d'œuvre, L'Ingénieur du marché et le Chef de Service peuvent à tout moment en dehors de ces étapes se rendre sur le terrain pour le suivi quotidien :

- Mobilisation ;
- Analyse de l'eau et animation ;
- Station de captage et système de pompage solaire et électrique ;
- Réhabilitation du château ;
- Construction et réhabilitation du réseau existant ;
- Construction et réhabilitation des bornes fontaines existantes.

### **34.4 Documentation**

Dans le but de s'assurer de la fiabilité, de l'originalité, de la provenance et de la matérialisation effective du projet, les documents ci-dessous désignés doivent être impérativement fournis au Chef de Service et à l'ingénieur du marché dès qu'il les demande.

Il s'agit de :

1. Plan avant travaux ;
2. Planning prévisionnel des travaux ;
3. Factures d'achat des différents matériels ;
4. Fiches techniques des différents matériels et équipements qui doivent être à l'état neuf ;

### **Article35 : Organisation et sécurité des chantiers (CCAG Article 50)**

35.1. Les panneaux placés au début et à la fin de chaque tronçon, devront être mis en place dans un délai maximum de **quinze (15) jours** après la notification de l'ordre de service de démarrer les travaux.

35.2. Les services compétents des travaux publics seront informés en cas d'interruption de la circulation ou le long des itinéraires déviés.

35.3. Indiquer, les mesures particulières, demandées à l'entrepreneur, autres que celles prévues dans le CCAG, pour les règles d'hygiène et de sécurité et pour la circulation autour du ou dans le site.

#### **Article 36 : Implantation des ouvrages (CCAG Article 52)**

L'ingénieur notifiera dans un délai **de sept (7) jours** suivant la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, les points et niveaux de base du projet.

#### **Article 37 : Sous-traitance(CCAGArticle54)**

Sans Objet.

#### **Article 38: Laboratoire de chantier et essais (CCAGArticle55)**

38.1. Indiquer si nécessaire les modalités de réalisation du développement à l'air lift prévues dans le CCTP.

38.2. Le Chef de service dispose d'un **délai de sept (7) jours** pour agréer le personnel et le laboratoire de l'entrepreneur, dès réception de la demande.

#### **Article39 : Journal de chantier (CCAG Article 56 complété)**

39.1. Le journal de chantier sera signé contradictoirement par l'ingénieur et le représentant de l'entrepreneur systématiquement lors des réunions de chantiers et à chaque visite de chantier.

39.2. C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation.

#### **Article 40: Utilisation des explosifs (CCAG Article 60)**

L'utilisation des explosifs dans le chantier est strictement interdite dans le cadre de ce marché.

### **CHAPITRE IV : DE LA RECEPTION**

#### **Article 41: Réception provisoire (CCAG Article 67)**

Avant la réception provisoire, l'entrepreneur demande par écrit au Chef de service avec copie à l'ingénieur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception en présence du Maître d'œuvre, sanctionnée par un procès-verbal de réception technique. Le constat doit être fait sur :

41.1. L'exécution effective des travaux conformément aux clauses contractuelles, le fonctionnement normal de l'ouvrage construit.

41.2. Constatation éventuelle du repliement des installations de chantier et de la remise en état des lieux.

41.3. La Commission de réception sera composée des membres suivants :

1. *Le Maître d'Ouvrage ou son représentant Président ;*
2. *L'ingénieur du marché, Rapporteur.*
3. *Le Chef de Service du marché, Membre ;*
4. *Le Comptable matières Membre ;*
5. *Le Délégué Départemental du MINMAP ou son représentant Observateur ;*
6. *L'Entrepreneur ou son représentant, Membre.*

**NB : Pour être valable, le Procès-Verbal de Réception doit être signé par les 2/3 au moins des membres dont le Président.**

L'entrepreneur est convoqué à la réception par courrier **au moins [10 jours]** avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter).

Il assiste à la réception en qualité d'observateur. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

La Commission après visite du chantier examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu.

La visite de réception provisoire fera l'objet du procès-verbal de réception provisoire signé sur le champ par tous les membres de la commission.

Le procès-verbal de réception provisoire précise la période de garantie.

41.4. Ce marché ne pourra pas faire l'objet de réception provisoire partielle.

#### **Article 42: Documents à fournir après exécution (CCAG Article 68)**

42.1 Après la visite de pré réception technique, le Cocontractant est tenu de déposer auprès de l'Ingénieur les plans de recollement pour approbation par lui, le Maître d'œuvre et le chef de service.

#### **Article 43: Délai de garantie (CCAG Article 70)**

La durée de garantie est **de douze (12) mois** à compter de la date de réception provisoire des travaux.

#### **Article 44 : Réception définitive (CCAG Article 72)**

44.1. La réception définitive s'effectuera dans un **délai maximal de quinze (15) jours** à compter de l'expiration du délai de garantie.

44.2. La commission est la même que celle de la Réception provisoire.

44.3. La procédure de réception est la même que celle de la réception provisoire.

### **CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES**

#### **Article 45: Résiliation du marché (CCAG Article 74)**

Le marché peut être résilié comme prévu à la section II du Titre IV du décret n° 2018/366 du 20 Juin et également dans les conditions stipulées aux articles 74, 75 et 76 du CCAG, notamment dans l'un des cas de :

- Retard de plus de quinze (15) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des travaux de plus de sept (07) jours calendaires ;
- Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10% du montant des travaux ;
- Refus de la reprise des travaux mal exécutés ;
- Défaillance du Cocontractant ;
- Non-paiement persistant des prestations.

#### **Article 46 : Cas de force majeure (CCAG article 75)**

46.1. Dans le cas où le Cocontractant invoquerait le cas de force majeure, les seuils en deçà desquels aucune réclamation ne sera admise sont:

- *pluie: 200 millimètres en 24heures;*
- *vent: 40mètres par seconde;*
- *crue: la crue de fréquence décennale.*

En tout état de cause le Maître d'Ouvrage est le seul à décider du cas de force majeure.

#### **Article 47: Différends et litiges (CCAG article 79)**

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente.

#### **Article 48 : Edition et diffusion du présent marché**

Vingt (20) exemplaires du présent marché seront édités par les soins du Cocontractant et fournis à l'Autorité Contractante.

#### **Article 49 et dernier : Entrée en vigueur du marché**

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par **le Maire de la Commune d'OLANGUINA, Autorité Contractante**. Il entrera en vigueur dès sa notification au Cocontractant.

**LU ET ACCEPTE**

Pièce n°5 : Cahier des Clauses Techniques Particulières  
C.C.T.P.

## **SOMMAIRE**

### **CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES**

Article 1 : Objets des Travaux

Article 2 : Nature de Projet

Article 3 : Délai d'Exécution des Travaux

Article 4 : Organisation du Chantier

### **CHAPITRE II : DESCRIPTIONS ET PRESCRIPTIONS TECHNIQUES DES MATERIELS**

Article 5 : Etat des Matériels

Article 6 : Vérification de la Conformité des Matériels

### **CHAPITRE III : CONSISTANCE DES TRAVAUX**

Article 7 : Mobilisation

Article 8 : Station de captage et système de pompage solaire et électrique

Article 9 : Analyse de l'eau et animation

Article 10 : Réhabilitation du château

Article 11 : Construction et réhabilitation du réseau existant

Article 12 : Construction et réhabilitation des bornes fontaines existantes

Article 13 : Mise en Service de l'ouvrage

### **CHAPITRE IV : EXECUTION DES OUVRAGES**

Article 14 : Conditions générales d'Exécution

Article 15 : Dossier Technique

Article 16 : Sécurité du Chantier

Article 17 : Protection de l'Environnement

Article 18 : Mise en œuvre des bétons

### **CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES**

Article 19 : Provenance des Matériaux

Article 20 : Ciment

Article 21 : Rendez-vous de Chantier

Article 22 : Communication

## **CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES**

### **Article 1 : Objet des Travaux**

Le Présent cahier des clauses techniques particulières concerne l'ensemble des prestations relatives à l'exécution des travaux de réhabilitation de la mini adduction d'eau potable à énergie solaire, et extension du réseau de distribution à OLANGUINA (vers Lycée), Département de la Mefou et Afamba, Région du centre.

Il est destiné faire connaître à l'entrepreneur les données concernant les différents sites d'implantation de chaque ouvrage à construire, les besoins auxquels doivent répondre ledit ouvrage, les contraintes relatives aux règlements ou à l'environnement ainsi que les exigences techniques ou autres auxquelles il doit répondre.

### **Article 2 : Nature du Projet**

Le Projet consiste en la réhabilitation de la mini adduction d'eau potable à énergie solaire, et extension du réseau de distribution à OLANGUINA (vers Lycée).

Les principales étapes retenues pour la réalisation de ce projet sont les suivantes :

- Mobilisation ;
- Analyse de l'eau et animation ;
- Station de captage et système de pompage solaire et électrique ;
- Réhabilitation du château ;
- Construction et réhabilitation du réseau existant ;
- Construction et réhabilitation des bornes fontaines existantes.

### **Article 3 : Délai d'exécution des Travaux**

Il est prévu de réaliser ces travaux dans un délai maximum de trois (03) mois à compter de la date de notification.

### **Article 4 : Organisation du Chantier**

La réussite du programme de travail repose sur la parfaite coordination des différentes équipes de travail. Cette coordination impose le respect strict d'un calendrier d'exécution des travaux.

L'entreprise a donc l'obligation de tenir informé l'ingénieur de suivi de l'avancement des travaux et de toute difficulté rencontrée dans l'exécution de ses missions ; et mettra à sa disposition son planning des travaux avant le démarrage desdits travaux.

Il tiendra par ailleurs un journal de chantier par forage où seront consignées les observations. Dans ce journal il devra également répertorier tous les événements pouvant influer sur le déroulement des travaux, tels ceux relatifs aux conditions climatiques.

## **CHAPITRE II : DESCRIPTIONS ET PRESCRIPTIONS TECHNIQUES DES MATERIELS**

### **Article 5 : Etat des matériels**

Les matériels requis pour l'exécution de ce projet seront neufs ou en parfait état de fonctionnement pour les véhicules et autres équipements techniques spécifiques à l'hydraulique, et l'entreprise pourra se voir demander les justifications sur leurs origines.

En tout état de cause, les matériels mis en œuvre par l'entreprise devront permettre d'assurer, sur la durée d'exécution prévue, la sécurité d'un fonctionnement optimum et des performances élevées en qualité et en rendement (*faible fréquence des pannes, puissance maximum, précision de travail, etc.*)

Les tubages seront en éléments lisses vissés sur la demi-épaisseur. Le filetage sera robuste, rond ou carré et n'aura pas d'excentration de façon à ce que la manutention des tubages puisse se faire sans problème.

## **Article 6 : Vérification de la conformité des matériels**

Elle aura lieu sur la base principale de l'entreprise. Elle aura pour but de vérifier la conformité des matériels avec les spécifications de l'Article 5. En cas de non-conformité des matériels, l'entreprise titulaire devra s'engager à remplacer les matériels à ses frais et sans modification des délais contractuels.

## **CHAPITRE III : CONSISTANCE DES TRAVAUX**

Les travaux se passeront en plusieurs étapes ainsi qu'il suit :

### **Article 7 : Mobilisation**

Elle concernera :

- L'installation de chantier, amené et replis du matériel, panneaux de chantier et labélisation ;
- La production du projet d'exécution et du plan de recollement.

Avant l'installation du chantier, l'entreprise sera tenue de reconnaître en présence du chef de service et l'ingénieur de suivi, le site retenu pour l'exécution des travaux.

La production du projet d'exécution se fera avant le démarrage effectif des travaux. Le plan de recollement sera exigé un mois après les travaux.

A la fin des travaux, toutes les tâches de nettoyage consistent à enlever les terres issues des puits perdus pour bornes fontaines et concourant à laisser l'environnement dans un état parfait de salubrité devra être effectuées sur le différent site.

### **Article 8 : Station de captage et système de pompage solaire et électrique**

Cette tâche consistera à :

- Installer une pompe solaire immergée de marque GRUNDFOS ou LORENTZ d'un débit supérieur ou égal à 1,5 m<sup>3</sup>/h et une HMT supérieure ou égale à 80 m munie d'une crêpine y compris une boite de contrôle avec câble de connexion électrique étanche et flotteur ;
- Installer des panneaux solaires monocristallins de 250-280Wc au-dessus de la plateforme ;
- Poser l'armature métallique support des panneaux solaires en acier galvanisé y compris massif de fondation et toutes sujetions ;
- Poser un coffret électrique de commande comprenant sectioneur DC, disjoncteur magnétothermique et différentiel, relais parafoudre y compris accessoires connexes et toutes sujetions ;
- Poser une porte métallique de protection avec cadenas y compris toutes sujetions ;
- Poser le câble souple de connexion souple et accessoires électriques divers (connecteurs MC, goulotte...) ;
- Faire la mise en terre des équipements y compris pose parafoudre y compris accessoires (barrette de coupure, piquet de terre, câble vert-jaune) et toutes sujetions ;
- Poser les batteries de 150Ah/1V ;
- Installer deux caisse à batterie ;
- Poser un bloc capteur de niveau ;
- Faire le raccordement y compris toutes sujetions ;
- Construire un local technique sur tête de forage de 1x1, 2x1, 6m (y compris toutes sujetions).

### **Article 9 : Analyse de l'eau et animation**

Cette tâche consistera à :

- Faire les analyses physico-chimique et bactériologique ;

Un échantillon d'eau sera prélevé par un laboratoire agréé, en présence de l'Ingénieur et de l'entrepreneur, pour être analysé dans un laboratoire spécialisé et agréé par le Ministère de la santé. Cette analyse physico-chimique sera à la charge de l'Entreprise et a pour but de déterminer la potabilité de cette eau pour la consommation humaine. L'interprétation des résultats sera réalisée par le laboratoire qui proposera un procédé à appliquer à l'eau au vu des résultats d'analyse fournis. L'Ingénieur disposera de sept (07) jours pour approuver ou rejeter cette proposition. En cas de rejet, il spécifiera les motifs et les modifications à apporter.

- Développer à l'air lift et désinfecter le forage ;

**N.B: Le développement se fera en présence de l'Ingénieur du marché.**

- Former un artisan réparateur et organiser les réunions de chantier ;
- Fournir une caisse à outil.

## **Article 10 : Réhabilitation du château**

Cette tâche consistera à :

- Défricher et débroussailler les alentours du château ;
- Construire et mettre en place l'échafaudage ;
- Poser le béton armé dosé pour dalle support du deuxième réservoir de stockage (ep : 20cm) à 350kg/m<sup>3</sup> ;
- Mettre la peinture extérieur Pantex 1300 en deux couches ;
- Poser la tuyauterie du réservoir (trop plein, refoulement, distribution et vidange) y compris vanne en cuivre ;
- Poser un compteur volumétrique et accessoires de plomberie (vanne, prise charge, joints, cône, coude ; té, embout fileté,...) y compris toutes sujétions de mise en œuvre ;
- Faire le dallage du sol en béton armé dosé à 200kg/m<sup>3</sup> autour de la plateforme, longueur 40cm, épaisseur 15cm ;
- Fournir et poser deux (02) réservoirs en plastique y compris accessoires de plomberie divers et toutes sujétions de 0,5m<sup>3</sup>.

## **Article 11 : Construction et réhabilitation du réseau existant**

Elle consistera à :

- Faire des fouilles en rigole su 1500m ;
- Poser un lit de sable sur 1500m ;
- Poser un grillage avertisseur sur 1500m ;
- Remblai des fouilles ;
- Fournir et poser la tuyauterie de refoulement PEHD DN 63/75 ;
- Fournir et poser la tuyauterie de distribution PEHD DN 40/50 ;
- Fournir et poser la tuyauterie de distribution PEHD DN 32 ;
- Fournir et poser un clapet anti-retour de diamètre 63.

## **Article 12 : Construction et réhabilitation des bornes fontaines existantes**

Cette tâche consistera à :

- Construire et réhabiliter les bornes fontaines complètes y compris dalle de couverture et aire assainie selon modèle et toutes sujétions de mise en œuvre ;
- Construire regard de visite et de maintenance 40x40x50cm de borne fontaine avec dallette emboitable en BA y compris compteur d'eau et vanne d'arrêt ;
- Construire puits perdu pour bornes fontaines ;
- Construire canal d'évacuation des eaux de ruissellement avec grille de rétention d'objets solides ;
- Défricher et débroussailler aux alentours des deux bornes fontaines existantes et nettoyage et vidange des regards et des puits perdus (y/c toutes sujétions).

## **Article 13 : Mise en service de l'ouvrage**

Après la construction et l'équipement de l'ouvrage, et pendant 72 heures, des essais seront effectués en compagnie de l'équipe qui aura été mise en place pour la maintenance et l'entretien afin de déceler les éventuelles anomalies de fonctionnement et les difficultés d'utilisation.

Les essais de fonctionnement auront lieu sous la conduite de l'entrepreneur, ils seront poursuivis contradictoirement, en présence du représentant du Maître d'Ouvrage. Ils porteront sur :

- Le bon fonctionnement de tous les appareils mécaniques et hydrauliques ;
- La qualité de l'eau fournie.

## **CHAPITRE IV : EXECUTION DES OUVRAGES**

### **Article 14 : Conditions générales d'exécution.**

Il est précisé que l'Entreprise prenant les terrains dans l'état où ils se trouvent, il a sa charge les débroussaillages, les décapages, les mises à niveau et le cas échéant, les transports et épandages des déblais. Les travaux de béton devront être non enduits et pourvu d'un coffrage soigné.

## **Article 15 : Dossier Technique**

L'entreprise présentera une coupe de forage équipé et d'autres documents techniques selon le formulaire en annexe.

## **Article 16 : Sécurité du chantier**

L'Entreprise doit doter les ouvriers et le foreur d'équipements de sécurité, pour s'assurer leur protection corporelle pendant les travaux. Elle mettra aussi à leur disposition une boîte à pharmacie de secours contenant les médicaments de premiers soins. Tout accident ou incident au chantier devra être signalé d'urgence à l'Ingénieur ; aux autorités Administratives compétentes et aux éléments des forces de maintien de l'ordre. Et tout incident où accident au chantier sera à la charge de l'Entreprise. Celle-ci devra par conséquent justifier d'une police d'assurance de responsabilité civile, pour les dommages de toutes natures réalisés aux tiers :

- ❖ Son personnel salarié en activité de travail ;
- ❖ Le matériel qu'il utilise ;
- ❖ Du fait des travaux.

## **Article 17 : Protection de l'environnement**

Après l'achèvement de la totalité des travaux, l'entreprise sera tenue d'enlever dans un délai de sept (07) jours avant la date de réception provisoire tous les déchets solides non biodégradables (*tel que les boîtes vides, les plastiques, les bouteilles, etc..*) sur les lieux et tous les matériaux et outillages qui n'appartiennent pas à l'Administration, faute de quoi cette dernière procédera d'office par la seule échéance du terme, sans préavis, aux frais de l'Entreprise à la remise en bon état des lieux.

Au niveau écologique, il aura une légère modification de l'écosystème situé autour du forage : endroit humide pouvant être source des vecteurs de maladies (moustiques) si les bénéficiaires ne sont pas bien formés en matière de respect des consignes d'hygiène et de salubrité pour l'entretien de l'ouvrage. En ce qui concerne l'eau extraite, une partie s'infiltrera à travers le puisard prévu à cet effet, pour rejoindre la même nappe exploitée.

## **Article 18 : Mise en œuvre des bétons**

### **a) Composition :**

- ❖ Dosage à 350 kg/m<sup>3</sup> pour la réalisation des aménagements de surface de puisage et les autres structures ;
- ❖ Dosage de 150 kg/m<sup>3</sup> pour la réalisation du béton de propreté.

Les agrégats seront composés de matériaux durs, non fiables, propres et dépourvus de terre, d'argile et de déchets organiques. Ils auront les granulométries suivantes :

- ❖ Sable : 2 à 3mm ; ES > 80 %
- ❖ Gravillon : 3 à 15 mm ;
- ❖ Gravier : 15 à 25 mm ;

### **b) Mise en œuvre :**

Les bétons seront fabriqués à proximité des lieux des travaux et l'Entreprise devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour un malaxage correct des agrégats.

### **c) Fers :**

Le ferraillage sera fait avec des aciers du type HAFE 400.

## **CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES**

### **Article 19 : Provenance des matériaux**

L'entreprise soumettra à l'approbation de l'Ingénieur les matériaux qu'elle compte employer avec indication de leur nature et de leur provenance.

Tous les matériaux reconnus défectueux devront être évacués par l'entreprise à ses frais.

### **Article 20 : Ciment**

Le ciment à utiliser sera ciment Portland artificiel CPA 325. Il devra être livré en sacs de 50 kg à l'exclusion de tout autre emballage. Tout sac présentant des grumeaux sera refusé. Les récupérations de poussières de ciment seront interdites.

**Article 21 : Rendez-vous de chantier.**

L'entreprise est tenue d'assister à toutes les réunions fixées par l'Ingénieur.

Il aura la faculté de se faire représenter par un agent ayant tous les pouvoirs pour donner les instructions sur le chantier et pour prendre toute décision d'ordre Administratif ou financier.

**Article 22 : Communication**

Pour des raisons de communication urgente et permanente, l'entreprise devra disposer d'un moyen de communication rapide (*exemple : téléphone portable en cas d'existence de réseau*) et/ou d'un circuit de communication de circonstance en direction des différentes parties prenantes du chantier (*Maître d'ouvrage Délégué, Autorités Administratives compétentes, Ingénieur, etc.*)

**LU ET APPROUVE**

Pièce n°6: Cadre du bordereau des prix et du détail estimatif

## Cadre du Bordereau des Prix Unitaires (BPU)

N°	DESIGNATION	Unité	Prix unitaire en lettre
<b>100</b>	<b>MOBILISATION</b>		
101	Installation de chantier, amené et replis du matériel, panneaux de chantier et labélisation <b>Le forfait :</b> .....	FF	
I02	Projet d'exécution et du plan de recollement <b>Le forfait :</b> .....	FF	
<b>200</b>	<b>ANALYSE DE L'EAU ET ANIMATION</b>		
201	Analyses physico-chimique et bactériologique <b>Le forfait :</b> .....	FF	
202	Développement à l'air lift et désinfection du forage <b>L'ensemble :</b> .....	Ens	
203	Formation artisan réparateur et organisation des réunions de chantier <b>Le forfait :</b> .....	FF	
204	Caisse à outil <b>Le forfait :</b> .....	FF	
<b>300</b>	<b>STATION DE CAPTAGE ET SYSTEME DE POMPAGE SOLAIRE ET ELECTRIQUE</b>		
301	Fourniture et pose pompe solaire immergée munie d'une crépine ; débit supérieur ou égal à 1,5 m <sup>3</sup> /h, HMT supérieure ou égale à 80 m de marque GRUNDFOS ou LORENTZ y compris boite de contrôle, câblage de connexion électrique étanche, flotteur et toutes sujétions <b>Le mètre linéaire :</b> .....	U	
302	Fourniture et pose panneaux solaires monocristallins 250- 280Wc au-dessus de la plateforme <b>L'unité :</b> .....	U	
303	Fourniture et pose armature métallique support des panneaux solaires en acier galvanisé y compris massif de de fondation et toutes sujétions <b>L'ensemble :</b> .....	Ens	
304	Fourniture et pose coffret électrique de commande comprenant sectionneur DC, disjoncteur magnétothermique et différentiel, relais parafoudre y compris accessoires connexes et toutes sujétions <b>Le forfait :</b> .....	FF	
305	Fourniture et pose porte métallique de protection avec cadenas y compris toutes sujétions <b>L'unité:</b> .....	U	
306	Fourniture et pose câble souple de connexion souple et accessoires électriques divers (connecteurs MC, goulotte...) <b>Le forfait :</b> .....	FF	
307	Mise en terre des équipements y compris pose parafoudre y compris accessoires (barrette de coupure, piquet de terre, câble vert-jaune) et toutes sujétions <b>L'ensemble :</b> .....	ENS	

308	Batteries de 150Ah/1V <b>L'unité:</b> .....	U	
309	Caisse à batterie <b>L'unité:</b> .....	U	
310	Fourniture et pose bloc N°+ capteur de niveau <b>L'unité:</b> .....	U	
311	Raccordement y compris toutes sujétions <b>Le forfait :</b> .....	FF	
312	Construction d'un local technique sur tête de forage de 1x1, 2x1, 6m (y compris toutes sujétions) <b>L'ensemble :</b> .....	ENS	
<b>400</b>	<b>REHABILITATION DU CHATEAU</b>		
401	Défrichage et débroussaillage des alentours du château <b>Le forfait:</b> .....	FF	
402	Construction et mise en place l'échafaudage <b>Le forfait:</b> .....	FF	
403	Béton armé dosé pour dalle support du deuxième réservoir de stockage (ep : 20cm) à 350kg/m3 <b>Le mètre cube:</b> .....	M3	
404	Peinture extérieur Pantex 1300 en deux couches <b>Le forfait:</b> .....	FF	
405	Fourniture et pose tuyauterie du réservoir (trop plein, refoulement, distribution et vidange) y compris vanne en cuivre <b>Le forfait:</b> .....	FF	
406	Fourniture et pose compteur volumétrique et accessoires de plomberie (vanne, prise charge, joints, cône, coude ; té, embout fileté,...) y compris toutes sujétions de mise en œuvre <b>L'ensemble :</b> .....	ENS	
407	Dallage du sol en béton armé dosé à 200kg/m3 autour de la plateforme, longueur 40cm, épaisseur 15cm <b>Le forfait:</b> .....	FF	
408	Fourniture et pose deux (02) réservoirs en plastique y compris accessoires de plomberies diverses et toutes sujétions de 0,5m3. <b>L'unité:</b> .....	U	
<b>500</b>	<b>CONSTRUCTION ET REHABILITATION DU RESEAU EXISTANT</b>		
501	Fouilles en rigole <b>Le mètre linéaire :</b> .....	ML	
502	Fourniture et pose du lit de sable <b>Le mètre linéaire :</b> .....	ML	
503	Fourniture et pose de la grille d'avertissement <b>Le mètre linéaire :</b> .....	ML	
504	Remblai des fouilles <b>Le mètre cube :</b> .....	M3	
505	Fourniture et pose tuyauterie de refoulement PEHD DN 63/75 ; <b>Le mètre linéaire :</b> .....	ML	
506	Fourniture et pose tuyauterie de distribution PEHD DN 40/50 <b>Le mètre linéaire :</b> .....	ML	
507	Fourniture et pose tuyauterie de distribution PEHD DN	ML	

	32 <b>Le mètre linéaire :</b> .....		
508	Fourniture et pose clapet anti-retour de diamètre 63 <b>L'unité :</b> .....	U	
<b>600</b>	<b>CONSTRUCTION ET REHABILITATION DES BORNES FONTAINES EXISTANTES</b>		
601	Construction des bornes fontaines complètes y compris dalle de couverture et aire assainie selon modèle et toutes sujétions de mise en œuvre <b>L'unité :</b> .....	U	
602	Construction regard de visite et de maintenance 40x40x50cm de borne fontaine avec dallette emboitable en BA y compris compteur d'eau et vanne d'arrêt <b>L'unité :</b> .....	U	
603	Construction puits perdu pour bornes fontaines <b>L'unité :</b> .....	U	
604	Construction canal d'évacuation des eaux de ruissellement avec grille de rétention d'objets solides ; <b>L'unité :</b> .....	U	
605	Défrichage, débroussaillage aux alentours des deux bornes fontaines existantes et nettoyage et vidange des regards et des puits perdus (y/c toutes sujétions) <b>Le forfait :</b> .....	FF	

**Pièce n°7: Cadre du devis quantitatif et estimatif**

## **CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF**

<b>N°</b>	<b>DESIGNATION</b>	<b>U</b>	<b>QTE</b>	<b>PU</b>	<b>PT</b>
<b>100</b>	<b>MOBILISATION</b>				
I01	Installation de chantier, amené et replis du matériel, panneaux de chantier et labélisation	FF	1	500 000	
I02	Projet d'exécution et du plan de recollement	FF	1	200 000	
	<b>Sous Total 100</b>				
<b>200</b>	<b>ANALYSE DE L'EAU ET ANIMATION</b>				
201	Analyses physico-chimique et bactériologique	FF	1	350 000	
202	Développement à l'air lift et désinfection du forage	Ens	1	350 000	
203	Formation artisan réparateur et organisation des réunions de chantier	FF	1	150 000	
204	Caisse à outils	FF	1	100 000	
	<b>Sous Total 200</b>				
<b>300</b>	<b>STATION DE CAPTAGE ET SYSTEME DE POMPAGE SOLAIRE ET ELECTRIQUE</b>				
301	Fourniture et pose pompe solaire immergée munie d'une crépine ; débit supérieur ou égal à 1,5 m3/h, HMT supérieure ou égale à 80 m de marque GRUNDFOS ou LORENTZ y compris boite de contrôle, câblage de connexion électrique étanche, flotteur et toutes sujétions	U	1	2 000 000	
302	Fourniture et pose panneaux solaires monocristallins 250-280Wc au-dessus de la plateforme	U	6	350 000	
303	Fourniture et pose armature métallique support des panneaux solaires en acier galvanisé y compris massif de fondation et toutes sujétions	Ens	1	350 000	
304	Fourniture et pose coffret électrique de commande comprenant sectionneur DC, disjoncteur magnétothermique et différentiel, relais parafoudre y compris accessoires connexes et toutes sujétions	FF	1	250 000	
305	Fourniture et pose porte métallique de protection avec cadenas y compris toutes sujétions	U	1	100 000	
306	Fourniture et pose câble souple de connexion souple et accessoires électriques divers (connecteurs MC, goulotte...)	FF	1	250 000	
307	Mise en terre des équipements y compris pose parafoudre y compris accessoires (barrette de coupure, piquet de terre, câble vert-jaune) et toutes sujétions	Ens	1	150 000	

308	Batteries de 150Ah/1V	U	6	325 000	
309	Caisse à batterie	U	2	75 000	
310	Fourniture et pose bloc N°+ capteur de niveau	U	1	150 000	
311	Raccordement y compris toutes sujétions	FF	1	50 000	
312	Construction d'un local technique sur tête de forage de 1x1, 2x1, 6m (y compris toutes sujétions)	Ens	1	350 000	
	<b>Sous Total 300</b>				
<b>400</b>	<b>REHABILITATION DU CHATEAU</b>				
401	Défrichage et débroussaillage des alentours du château	FF	1	25 000	
402	Construction et mise en place l'échafaudage	FF	1	250 000	
403	Béton armé dosé pour dalle support du deuxième réservoir de stockage (ep : 20cm) à 350kg/m3	M3	1,2	250 000	
404	Peinture extérieur Pantex 1300 en deux couches	FF	1	172 000	
405	Fourniture et pose tuyauterie du réservoir (trop plein, refoulement, distribution et vidange) y compris vanne en cuivre	FF	1	150 000	
406	Fourniture et pose compteur volumétrique et accessoires de plomberie (vanne, prise charge, joints, cône, coude ; té, embout fileté,...) y compris toutes sujétions de mise en œuvre	ENS	1	75 000	
407	Dallage du sol en béton armé dosé à 200kg/m3 autour de la plateforme, longueur 40cm, épaisseur 15cm	FF	1	150 000	
408	Fourniture et pose deux (02) réservoirs en plastique y compris accessoires de plomberies diverses et toutes sujétions de 0,5m3.	U	2	350 000	
	<b>Sous Total 400</b>				
<b>500</b>	<b>CONSTRUCTION ET REHABILITATION DU RESEAU EXISTANT</b>				
501	Fouilles en rigole	ML	1500	2 500	
502	Fourniture et pose du lit de sable	ML	1500	2 000	
503	Fourniture et pose de la grille d'avertissement	ML	1500	800	
504	Remblai des fouilles	M3	25	1 500	
505	Fourniture et pose tuyauterie de refoulement PEHD DN 63/75	ML	100	5 000	
506	Fourniture et pose tuyauterie de distribution PEHD DN 40/50	ML	200	4 500	
507	Fourniture et pose tuyauterie de distribution PEHD DN 32	ML	1300	4 000	
508	Fourniture et pose clapet anti-retour de diamètre 63	U	1	75 000	
	<b>Sous Total 500</b>				
<b>600</b>	<b>CONSTRUCTION ET REHABILITATION DES BORNES FONTAINES EXISTANTES</b>				
601	Construction des bornes fontaines complètes y compris dalle de couverture et aire assainie selon modelé et toutes sujétions de mise en œuvre	U	4	25 000	
602	Construction regard de visite et de	U	4	25 000	

	maintenance 40x40x50cm de borne fontaine avec dallette emboitable en BA y compris compteur d'eau et vanne d'arrêt				
603	Construction puits perdu pour bornes fontaines	U	4	25 000	
604	Construction canal d'évacuation des eaux de ruissellement avec grille de rétention d'objets solides	U	4	20 000	
605	Défrichage, débroussaillage aux alentours des deux bornes fontaines existantes et nettoyage et vidange des regards et des puits perdus (y/c toutes sujétions)	FF	4	20 000	
601	Construction des bornes fontaines complètes y compris dalle de couverture et aire assainie selon modèle et toutes sujétions de mise en œuvre	U	1	25 000	
<b>TOTAL DES TRAVAUX HT</b>					
<b>TVA(19,25)</b>					
<b>IR(5,5)</b>					
<b>NET A PERCEVOIR</b>					
<b>TOTAL GENERAL TTC</b>					

Arrêté le présent devis quantitatif et estimatif à la somme TTC de :

Pièce n°8: Cadre du sous détail des prix

**CADRE DU SOUS DETAIL DES PRIX**

<b>Désignation:</b>				
<b>N° Prix</b>	<b>Rendement journalier</b>	<b>Quantité totale</b>	<b>Unité</b>	<b>Durée activité(j)</b>
	<b>CATEGORIE</b>	Salaire journalier	jours facturés	Montant
	<b>Total A</b>			
	<b>TYPE</b>	Taux journalier	jours facturés	Montant
	<b>Total B</b>			
	<b>TYPE</b>	Prix Unitaire	Consommation	Montant
	<b>Total C</b>			
<b>D</b>	<b>TOTAL COUTS DIRECTS</b>		<b>A+B+C</b>	
<b>E</b>	<b>Frais Généraux de Chantier</b>		<b>% D</b>	
<b>F</b>	<b>Frais Généraux de Siège</b>		<b>% D</b>	
<b>H</b>	<b>COUT DE REVIENT</b>		<b>D+E+F</b>	
<b>I</b>	<b>Risques + Bénéfices</b>		<b>% H</b>	
<b>P</b>	<b>PRIX DE VENTE TOTAL HORS TAXE</b>		<b>H+I</b>	
<b>V</b>	<b>PRIX DE VENTE UNITAIRE HORS TAXE</b>		<b>P/Qté</b>	

**N.B.** : Le sous-détail des prix sera présenté sous forme de tableau dans lequel tous les prix du bordereau des prix seront décomposés conformément au présent cadre.

## Pièce n°9: Modèle du Contrat

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
*Paix - Travail- Patrie*

-----  
REGION DU CENTRE

-----  
DEPARTEMENT DE LA MEFOU ET  
AFAMBA

-----  
COMMUNE D'OLANGUINA

-----  
COMMISSION INTERNE DE  
PASSATION DES MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROUN  
*Peace -Work- Fatherland*

-----  
CENTER REGION

-----  
MEFOU AND AFAMBA DIVISION

-----  
OLANGUINA COUNCIL

-----  
INTERNAL TENDERS BOARD

**Lettre-Commande N° ..... / LC/CO/CIPM/2025**

**Passée après Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence**

**N° ...../AONO/CO/CIPM/2025 DU ...../2025, POUR LES  
TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA MINI ADDUCTION D'EAU  
POTABLE A ENERGIE SOLAIRE, ET EXTENTION DU RESEAU DE  
DISTRIBUTION A OLANGUINA (VERS LYCEE), DEPARTEMENT DE LA  
MEFOU ET AFAMBA, REGION DU CENTRE**

**TITULAIRE :** .....

B.P:..... à....., Tel..... Fax :.....

N° R.C :..... A.....

N° Contribuable :.....

**OBJET :** POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA MINI ADDUCTION D'EAU POTABLE A ENERGIE SOLAIRE, ET EXTENTION DU RESEAU DE DISTRIBUTION A OLANGUINA (VERS LYCEE), DEPARTEMENT DE LA MEFOU ET AFAMBA, REGION DU CENTRE

**LIEU** : .....

**MONTANT EN FCFA** : .....

	<b>Montants en FCFA</b>
<b>Montant TTC</b>	
<b>Montant HT</b>	
<b>T.V.A (19.25 %)</b>	
<b>IR (2.2% ou 5.5 %)</b>	
<b>Net à mandater</b>	

**DELAI D'EXECUTION** : (03) mois

**FINANCEMENT** : BIP-MINEE 2025

**IMPUTATION** : .....

SOUSCRITE, LE \_\_\_\_\_

SIGNEE, LE \_\_\_\_\_

NOTIFIEE, LE \_\_\_\_\_

ENREGISTREE, LE \_\_\_\_\_

**Entre :**

Le Gouvernement de la République du Cameroun, représentée par **Le MAIRE DE LA COMMUNE D'OLANGUINA** dénommée ci-après «**Autorité Contractante**».

**D'une part,**

**Et**

**L'Entreprise** \_\_\_\_\_

B.P: \_\_\_\_\_ Tel\_\_\_\_\_ Fax : \_\_\_\_\_

N° R.C : \_\_\_\_\_

N° Contribuable : \_\_\_\_\_

Représentée par Monsieur \_\_\_\_\_, son Directeur Général, dénommé  
Ci-après «Cocontractant »

**D'autre part,**

A été convenu et arrêté ce qui suit :

**Page-----et Dernière**

**Lettre-Commande N° ..... / LC/CO/CIPM/2025  
Passée après Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence  
N° ...../AONO/CO/CIPM/2025 DU ...../2025, POUR LES  
TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA MINI ADDUCTION D'EAU  
POTABLE A ENERGIE SOLAIRE, ET EXTENSION DU RESEAU DE  
DISTRIBUTION A OLANGUINA (VERS LYCEE), DEPARTEMENT DE LA  
MEFOU ET AFAMBA, REGION DU CENTRE**

**TITULAIRE :.....**

B.P:..... à....., Tel..... Fax .....

N° R.C :..... A.....

N° Contribuable :.....

**OBJET : POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA MINI ADDUCTION D'EAU POTABLE A ENERGIE SOLAIRE, ET EXTENSION DU RESEAU DE DISTRIBUTION A OLANGUINA (VERS LYCEE), DEPARTEMENT DE LA MEFOU ET AFAMBA, REGION DU CENTRE**

**LIEU : .....**

**DELAI D'EXECUTION : (03) mois**

**MONTANT EN FCFA :**

	<b>Montants en FCFA</b>
<b>Montant TTC</b>	
<b>Montant HT</b>	
<b>T.V.A (19.25 %)</b>	
<b>IR (2.2% ou 5.5 %)</b>	
<b>Net à mandater</b>	

**ONT SIGNE**

**Lu et approuvé par l'Entrepreneur**

**OLANGUINA, le \_\_\_\_\_**

**Le Maire de la Commune d'OLANGUINA**  
*(Autorité Contractante),*

**OLANGUINA le \_\_\_\_\_**

**ENREGISTREMENT**

Pièce n°10: Formulaires types

## **Formulaire n°01**

### **ENGAGEMENT A RESPECTER LES CAHIERS DE CHARGES** (CCAP ET CCPT du dossier d'Appel d'Offres)

Je (nous) soussigné (s).....

Agissant en qualité de : .....

Au nom et pour le compte de.....

N° RC.....

En vertu des pouvoirs à moi (nous) conféré (s), faisant élection de domicile  
à.....B.P.....Ville.....Tél.....Fax.....

Je reconnais avoir pris connaissance et accepté les cahiers des Clauses Administratives Particulières et Clauses Techniques Particulières du dossier d'Appel D'Offres National Ouvert pour les travaux de réhabilitation de la mini adduction d'eau potable a Energie solaire, et extension du réseau de distribution a OLANGINA (vers Lycée), Département de la Mefou et Afamba, Région du Centre, pour l'exercice budgétaire 2025.

En cas d'agrément de ma soumission, ces pièces seront complétées et feront partie intégrante de mon marché.

Fait à ....., le.....

**Le (s) Soumissionnaires (s)**  
**Signature (s)**

## Formulaire n°02

### MODELE DE SOUMISSION

Je (nous) soussigné (s).....(1)  
agissant en qualité de : .....(2)  
au nom et pour le compte de.....(3)  
N° RC..... à .....

N° de contribuable : .....

en vertu des pouvoirs à moi (nous) conféré (s), faisant élection de domicile  
à.....B.P.....Ville .....Tél.....Fax.....

Après avoir connaissance de toutes les pièces du dossier d'appel d'offres n° .....bis  
du : ..... et apprécié à mon (notre) point de vue et sous responsabilité,  
la nature des Prestations et les difficultés, me soumets, (nous soumettons) et m'engage  
(nous engageons) à exécuter les Tavaux de construction  
de :.....

Conformément aux conditions de l'appel d'offres moyennant le prix de :

	En Lettre	En chiffre
Prix TTC		
Prix HTVA		
TVA		

Ce montant est calculé sur la base des prix unitaires et des quantités indiquées aux détails estimatifs qui sont joints à la présente soumission.

La durée des prestations est de : ..... mois.

En cas d'agrément de la présente soumission, la constitution du cautionnement provisoire sera effectuée dans les conditions et délais prévus : et les frais de timbre et d'enregistrement seront acquittés

Je (nous) m'engage (nous) engageons à maintenir le montant de mon (notre) offre pendant un délai de deux (2) mois à compter de la date limite pour la remise des offres.

Je (nous) demandons que les sommes dues par l'Administration me (nous) soient payées en F.CFA, au compte ouvert à la Banque : .....  
sous n° : .....

Sont annexés à la présente soumission, datées et signées les pièces prévues à l'article 4 du règlement particulier de l'appel.

Fait à ....., le.....

**Le (s) Soumissionnaires (s)**  
**Signature (s)**

## **Formulaire n°03**

### **MODELE DE CURRICULUM - VITAE**

Noms & Prénoms : .....

Date et lieu de naissance : .....

Ecole de formation : .....

Date d'entrée dans cette école : .....

Date de sortie dans cette école : .....

Diplômes obtenu : ..... Date .....

Connaissances particulières : .....  
.....

Date de début de travail : .....

Nombre d'années de travail : .....

Nombre d'années passées dans cette société : .....

#### **EXPERIENCE PROFESSIONNELLE (\*)**

- Année / Projet / Fonction
- Année / Projet / Fonction
- Année / Projet / Fonction

(\*) - Les certificats de travail délivrés par les différents employeurs doivent être annexés au présent curriculum vitae signé.

- Le curriculum vitae doit faire ressortir l'importance des projets pour lesquels le personnel a travaillé et la fonction réelle occupée.

## **Formulaire n°04**

### **Modèle de cautionnement définitif (Garantie de bonne exécution)**

Banque :

Référence de la Caution : N° .....

A M. le Préfet du Département de la Lékié

### **CAUTION POUR LA GARANTIE DE BONNE EXECUTION DES TRAVAUX DE .....**

Nous, Banque ..... avons été informés qu'entre le Gouvernement camerounais représenté par le Maire d'Olanguina agissant en tant que Maître d'Ouvrage, et ..... (Société) agissant en tant que Titulaire, une lettre commande sera conclue pour les travaux de ..... Conformément aux dispositions de la lettre Commande N° ..... le Titulaire est tenu de remettre au Maître d'Ouvrage. Une Caution bancaire de garantie de bonne exécution des prestations ; couvrant les garanties, engagements et autres obligations incombant au Titulaire du fait de contrat, d'un montant égal à deux pour cent (2%) du montant TTC du contrat, soit .....

Nous, Banque ..... , nous engageons irrévocablement et sans bénéfice de discussion, par la présente, à payer en faveur du Trésor public, à la première demande écrite de Monsieur le Délégué Départemental de l'Eau et de l'Energie de la Mefou et Afamba et dans un délai de huit (8) semaines maximum, jusqu'à concurrence du montant de la présente caution, soit ..... Toutes les sommes qui pourraient être dues par le Titulaire du Maître d'Ouvrage du fait que le Titulaire ne remplirait pas une ou plusieurs de ses obligations prévues au contrat.

La demande de mise en jeu partielle ou totale de la présente caution fera l'objet : d'une lettre justificative recommandée avec accusé de réception et copie au Titulaire formulant clairement et complètement les raisons de sa demande.

Cette lettre devra être contresignée par le Contrôleur Départemental des Finances de la Mefou et Afamba à Mfou, représentant le Ministère des Finances. La présente caution bancaire entrera en vigueur à la date de notification du contrat Titulaire. L'original de la présente caution sera conservé Recette des Finances de Mfou.

Cette caution sera libérée à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

La loi ainsi que la juridiction applicable à la garantie sont celles du Cameroun.

Fait à ..... le .....

Signature(s)

## **Formulaire n°05**

### **MODELE DE CAUTION DE SOUMISSION.**

Attendu que (nom du soumissionnaire) (ci-dessous désigné « le Soumissionnaire ») a soumis son offre en date du (date du dépôt de l'offre) pour la réalisation des travaux de (nom et /ou description du type des travaux) (ci –dessous désigné « l'Offre »)

Nous (nom de la banque) de (nom du pays), ayant notre siège à (adresse de la banque) (ci-dessous désigné comme la « Banque », sommes tenus à l'égard de (nom du Maître d'Ouvrage Délégué ci-dessous désigné comme « le Maître d'Ouvrage Délégué ») pour la somme de (inscrivez le montant) que la Banque s'engage à régler intégralement audit Maître d'Ouvrage Délégué, s'obligeant elle –même, ses successeurs et assignataires, signé et authentifié par ladite

Banque, Le .....jour de .....20 .....

Les Conditions de cette obligation sont les suivantes :

1<sup>o</sup>- Si le Soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité stipulée par la soumission dans son offre ; ou,

2<sup>o</sup>- Si le Soumissionnaire, s'étant vu notifier l'acceptation de son offre par le Maître d'Ouvrage Délégué pendant la période de validité :

- a) – manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de la faire ; ou,
- b) – manque à exécuter le marché.

Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage Délégué un montant allant jusqu'au maximum de la somme ci-dessus dès réception de sa demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage Délégué soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande, le Maître d'Ouvrage Délégué notera que le montant qu'il déclare lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux sont remplies et qu'il spécifiera quelle ou quelles condition(s) a joué ou ont joué.

La présente garantie demeurera valable jusqu'au trentième (30<sup>ème</sup>) jour inclus au-delà de la fin du délai de validité des offres : toute demande du Maître d'Ouvrage Délégué tendant à la faire jouer devra parvenir à la Banque dans ce délai de trente (30) jours.

.....

(Signature de la Banque)

## **Formulaire n°06**

### **MODELE DE CAUTION D'AVANCE DE DEMARRAGE.**

Banque : référence, adresse

.....  
.....

Nous soussignés (Banque, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de :.....  
.....(le titulaire), au profit de Maitre d'ouvrage Délégué (Adresse du Maitre d'ouvrage Délégué)  
(Le Bénéficiaire)

Le paiement , sans contestation et dès réception de la première demande écrite au bénéficiaire, déclarant que.....(le titulaire) ne s'est pas acquitté de ses obligations , relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du marché .....du.....relatif aux travaux (indiquer l'objet des travaux , les référence de l'Appel d'Offres et le lot, éventuellement), de la somme totale maximum correspondant à l'avance de (20%) du montant toutes taxes comprises du marché n°....., payable dès la notification de l'ordre de service correspondant , soit.....f cfa.

La présent garantir entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance sur les comptes de..... (le titulaire) ouverts auprès de la banque..... sous le n°.....

Et le restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance de démarrage conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant de la caution se réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement. La loi et la juridiction applicable à la garantie sont celles de la République Camerounaise.

Signé et authentifiée par la banque

A....., le.....

(Signature de la banque)

## Formulaire n°07

### Modèle de caution de retenue de garantie

Banque:.....  
Référence de la Caution: N°.....  
Adressée au Maire de la Commune d'Olanguina

Ci-dessous désigné «**le Maître d’Ouvrage**»

Attendu que .....[nom et adresse de l’entreprise], ci-dessous désigné «l’entrepreneur», s’est engagé, en exécution du marché, à réaliser les travaux de

Attendu qu’il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à 10% du montant du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner à l’entrepreneur cette caution,

Nous,.....[nom et adresse de banque],  
représentée par .....  
[noms des signataires], et ci-dessous désignée «la banque»,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garant et responsables à l’égard du Maître d’Ouvrage, au nom de l’entrepreneur, pour un montant maximum de .....  
[en chiffres et en lettres], correspondant à 10% du montant du marché<sup>(10)</sup>.

Et nous nous engageons à payer au Maître d’Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l’entrepreneur n’a pas fait à ses engagements contractuels soumis qu’il se trouve débiteur du Maître d’Ouvrage au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s)somme(s)dans les limites du montant égal à 10% du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d’Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu’aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d’une obligation quelconque nous incombeant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente(30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur main levée délivrée par le Maître d’Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d’Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque  
à.....,  
le.....

[signature de la banque]

## **Formulaire n°08**

### **DECLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER**

Je soussigné : .....

Nationalité :.....

Domicile :.....

Fonction : .....

En vertu des pouvoirs de Directeur Général après avoir pris connaissances du dossier d'Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence n° ...../AONO/CO/CIPM/2025 du ...../2025, pour les travaux de réhabilitation de la mini adduction d'eau potable à énergie solaire, et extension du réseau de distribution a OLANGUINA (vers lycée), département de la Mefou et Afamba, Région du centre.

Déclare par la présente l'intention de soumissionner pour cet Appel d'Offres.

Fait à .....le.....

**Formulaire n°09**

**ATTESTATION DE VISITE DU SITE DES  
TRAVAUX**

\*\*\*—\*\*\*—\*\*\*—\*\*\*—\*\*\*—\*\*\*—\*\*\*

Appel d'Offres National Ouvert N° \_\_\_\_\_/AONO/CO/CIPM/2025 DU...../...../.....

Pour l'exécution des travaux

de : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Je soussigné, \_\_\_\_\_

Atteste que:

Entreprise : \_\_\_\_\_

B.P : \_\_\_\_\_

Tél. : \_\_\_\_\_

—  
N° RC : \_\_\_\_\_

N°

Contribuable : \_\_\_\_\_

Représentée par Monsieur : \_\_\_\_\_

(Indiquer le nom et la qualité)

A effectivement effectué la visite du site (emplacement) retenu pour le projet, objet de l'Appel d'Offres susmentionnée en date du : \_\_\_\_\_.

En foi de quoi, la présente attestation est établie pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à \_\_\_\_\_ le : \_\_\_\_\_

L'ENTREPRISE  
SOUS L'HONNEUR

Pièce n°11: Grille de notation

## GRILLE DETAILLEE D'EVALUATION

N°	Critères de qualification	Appréciation		Observations
	<b>01 CRITERE</b>	OUI	NON	
<b>1</b>	<b>Présentation générale :</b>			
	1.1 Dossier clair et lisible			
	1.2 Sommaire, page de garde			
	1.3 Reliure, propreté et pagination			
	1.4 Pièces présentées dans l'ordre indiqué dans le DAO			
	<b>TOTAL</b> /1			
<b>2</b>	<b>Expérience générale de l'Entreprise :</b>			
	<b>03 CRITERES</b>			
	- Références générales dans les projets $\geq 10\ 000\ 000$			
	- Références spécifiques dans les projets hydrauliques $\geq 15\ 000\ 000$			
	- Références spécifiques dans les projets de forage $\geq 15\ 000\ 000$			
	<b>TOTAL :</b> /3			
<b>3</b>	<b>MATERIELS ET EQUIPEMENTS ESSENTIELS (propriété ou location justifiée)</b>			
	<b>10 CRITERES</b>			
	- Matériel roulant (Pick up 4*4) de liaison			
	- compresseur tracté ou porté sur camion			
	- une pompe électrique immergée			
	- un groupe électrogène			
	- Petit matériel et outillage de chantier			
	- Matériel de formation			
	- un ensemble liste des équipements, GPS et petit matériel de chantier			
	<b>TOTAL</b> /7			
<b>4</b>	<b>PERSONNEL (diplôme certifié + CV)</b>			
	<b>02 CRITERES</b>			
	- Conducteur des travaux (Ingénieur de génie rural un an d'expérience)			
	- Chef chantier : technicien supérieur de génie rural ( 02 ans) ou technicien (03 ans)			
	<b>TOTAL</b> /2			
<b>5</b>	<b>ORGANISATION, METHODOLOGIE ET PLANNING D'EXECUTION DES TRAVAUX (Ce critère est validé si 12 des sous critères suivants sont validés).</b>			
	<b>01 CRITERE</b>			

	-Attestation de visite du site avec photos obligatoires			
	- Description cohérente des tâches			
	- Organisation du chantier			
	- Planning des travaux dans les délais			
	- Méthodologie d'exécution			
	- Approvisionnement en matériaux de construction			
	- Main d'œuvre locale			
	- Formation des populations locales			
	- Cohérence de l'installation de chantier			
	- Existence de l'organigramme de chantier			
	- prise en compte des mesures de sécurité de chantier			
	- prise en compte de la protection de l'environnement			
	- dispositif pour assurance qualité			
	- CCTP paraphé signé et daté			
	- Pérennisation de l'ouvrage			
	<b>TOTAL /1</b>			
<b>6</b>	<b>CHIFFRE D'AFFAIRES MOYEN 15 000 000 FCFA AU COURS DES TROIS (03) DERNIERES ANNEES</b>			
	<b>01 CRITERE</b>			
	Chiffre d'affaires moyen 15 000 000 Fcfa au cours des trois dernières années			
	<b>TOTAL /1</b>			
	<b>TOTAL GENERAL /15</b>			

**NB :** Toutes les pièces justificatives doivent être certifiées par les services émetteurs (carte grise) ou une autorité administrative (diplôme et facture).

Pièce n°12: liste des Banques et compagnies  
d'assurances agréées

- 1- AFRILAND FIRST BANK ;
- 2- AMITY BANK ;
- 3- BICEC (Banque Internationale de Commerce et d'Epargne du Cameroun) ;
- 4- CBC Commercial Bank of Cameroon);
- 5- CITY BANK ;
- 6- SCB (Société Commerciale de Banque ;
- 7- ECO BANK ;
- 8- SGBC (Société Générale de Banque au Cameroun) ;
- 9- STANDARD CHARTERED BANK ;
- 10- UNION BANK OF CAMEROON ;
- 11- NATIONAL FINANCIAL CREDIT (NFC) ;
- 12- UNION BANK OF AFRICA (UBA).
- 13- BANQUE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISE μ
- 14- UNION BANK OF CAMEROON (UBC)
- 15- CITI BANK CAMEROUN
- 16- BANQUE ATLANTIQUE CAMEROUN (BACM)
- 17- BANQUE GABONAISE POUR LE FINANCEMENT INTERNATIONAL (BGFI BANK)
- 18- CREDIT COMMUNAUTAIRE D'AFRIQUE BANK (CCA BANK)
- 19- COMMERCIAL BANK CAMEROON (CBC)

### **COMPAGNIES D'ASSURANCES**

- 1- Activa Assurance
- 2- Assurance et Réassurance Africaine (AREA SA)
- 3- Chanas Assurances SA
- 4- PRO ASSUR SA
- 5- Zenithe Insurance
- 6- Atlantique Assurances
- 7- SAHAM Assurances SA
- 8- Beneficial General Insurance SA
- 9- CPA SA
- 10- SAAR SA
- 11- NSIA Assurances SA